

# **RAPPORT GENERAL**

## TABLE DES MATIERES

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>NOTE INTRODUCTIVE.....</b>	<b>5</b>
<b>DEROULEMENT DU FORUM .....</b>	<b>8</b>
<b>1. SYNTHÈSE DES ALLOCUTIONS.....</b>	<b>10</b>
<b>2. CONFÉRENCES .....</b>	<b>13</b>
<b>3. COMMUNICATION.....</b>	<b>18</b>
<b>4. PANELS.....</b>	<b>21</b>
PANEL 1 .....	22
Thème : le transfert de compétences aux Collectivités Territoriales : l'épreuve des réalités en Afrique .....	22
.....	22
PANEL 2 .....	27
Thème : autonomie financière et fiscale des Collectivités Territoriales .....	27
PANEL 3 .....	33
Thème : l'inter-collectivité et la formation de pôles de développement régionaux, mécanisme de création d'une économie locale efficace .....	33
PANEL 4 .....	36
Thème : de la coopération décentralisée à l'action internationale des Collectivités Territoriales.....	36
PANEL 5 .....	41
Thème : participation citoyenne dans la gestion des Collectivités Territoriales.....	41
PANEL 6 .....	46
Thème : l'institutionnalisation et mise en œuvre du Budget Participatif (BP) dans les Collectivités Territoriales (CT) en Côte d'Ivoire.....	46
PANEL 7 .....	50
Thème : le changement climatique et transition écologique des territoires .....	50
<b>5. RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>55</b>
<input type="checkbox"/> AU TITRE DES CONFÉRENCES .....	55
<input type="checkbox"/> AU TITRE DE LA COMMUNICATION .....	56
<input type="checkbox"/> AU TITRE DES PANELS .....	56
<b>NOTE DE CONCLUSION .....</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>67</b>
<input type="checkbox"/> MOTIONS .....	68

Mot de remerciement des participants.....	68
Motion des Sénateurs au Président du Sénat.....	70
Motion du Sénat de Côte d'Ivoire au Président du Sénat français .....	71
<b>!Unexpected End of Formula</b>	
<b>!Fin de formule inattendue</b>	
Discours du Président du Sénat de Côte d'Ivoire.....	74
Discours du Président du Sénat français .....	81
Discours d'ouverture du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense représentant le Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat et Patron du Forum .....	89
Discours de clôture de la Vice-Présidente du Sénat de Côte d'Ivoire .....	94
Facteurs de succès du Forum	96

## SIGLES ET ABREVIATIONS

ABN : Autorité du Bassin du Niger

ACCD : Agence Centrale Comptable de Dépôt

AIMF : Association Internationale des Maires Francophones

AIRF : Association Internationale des Régions Francophones

AISTA : Association Ivoirienne des Sciences et Technologies des Aliments

AMSCI : Association des Médecins Spécialisés de Côte d'Ivoire

ANAGED : Agence Nationale de Gestion des Déchets

ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

ARDCI : Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire

ARF : Association des Régions de France

BAD : Banque Africaine de Développement

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BN : Bassin du Niger

BP : Budget Participatif

CCAP : Contrôle Citoyen de l'Action Publique

CNCD : Comité National de Coopération Décentralisée

CGLU Afrique : Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique

COP 21 : Vingt et unième Conférence des Parties

CPC : Comité de Participation Citoyenne

CT : Collectivité Territoriale

CTDH : Commission Transparence et Droit de l'Homme

CUF : Cités Unies de France

CUT : Compte Unique du Trésor

DGDDL : Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local

DGI : Direction Générale des Impôts

EVC : Entretien, Valorisation des Cultures

FEDOCI : Fédération des ONG de Développement de Côte d'Ivoire

FMDV : Fonds Mondial pour le Développement des Villes

FOGAR : Forum Global d'Associations de Régions

HABG : Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance

ODD : Objectif de Développement Durable

OID : Organisation Internationale de Développement

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ORU : Organisation des Régions Unies

PAA : Programme d'Action d'Accra

PEC : Pôles Economiques Compétitifs

PIDACC : Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique

PLCE/BN : Programme de Lutte Contre l'Ensablement dans le Bassin du Fleuve Niger

PNLCC : Programme National de Lutte Contre la Corruption

PNUD : Programme des Nations Unis pour le Développement

SIGCOT : Système Intégré de Gestion des Collectivités Territoriales

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UA : Union Africaine

USAID : Agence Américaine pour le Développement International

UVICOCI : Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire

# NOTE INTRODUCTIVE

Les 17 et 18 février 2020, s'est tenu à la Fondation Félix HOUPHOUET-BOIGNY pour la Recherche de la Paix de Yamoussoukro, République de Côte d'Ivoire, le Forum organisé par le Sénat ayant pour thème : « **La représentation des Collectivités Territoriales face aux défis de la décentralisation.** ».

Placé sous le haut patronage du Président de la République, le patronage, du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement, le forum a été présidé par Son Excellence Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, Président du Sénat de la République de Côte d'Ivoire.

Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat de la République française, invité spécial de ce forum, était accompagné d'une forte délégation composée de sénateurs français.

Il y a lieu de rappeler que la crise sociopolitique que la Côte d'Ivoire a connu de 2002 à 2011 a fortement impacté négativement le fonctionnement des Collectivités Territoriales dans notre pays. Cette situation a aggravé la précarité des populations, surtout celles vivant loin des grands centres urbains.

Le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) initié par le Gouvernement en 2011 ainsi que les Plans Nationaux de Développement (PND) 2012-2016 et 2016-2020 avaient vocation à prendre en charge, dans des délais contraints, les besoins sociaux primaires des populations et asseoir les bases de l'émergence à l'horizon 2020.

Aussi, convient-il d'indiquer également dans le cadre de ce rappel contextuel, que la Constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 a instauré un Parlement bicaméral, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat.

En effet, la loi fondamentale, en son article 87, investit le Sénat d'une mission de représentation des Collectivités Territoriales et des ivoiriens établis hors de Côte d'Ivoire.

La représentation des Collectivités Territoriales est caractérisée par le mode particulier de désignation des sénateurs dont les deux tiers sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé essentiellement des conseillers régionaux, des conseillers municipaux, des conseillers des districts autonomes et des députés. Le tiers étant désigné par le Président de la République au regard de leurs compétences et expertise avérées dans des domaines déterminés.

L'existence des Collectivités Territoriales renvoie à la politique de décentralisation qui confère aux représentants des territoires, la responsabilité d'initier la mise en œuvre de programmes, projets ou activités de développement dans l'environnement immédiat des populations qui sont désormais associées étroitement au processus de prise de décisions.

Cependant, si la Constitution trace bien le cadre de la décentralisation, qui se définit comme la libre administration des Collectivités Territoriales et prévoit, à cet égard, des ressources et produits de la fiscalité indispensable à l'atteinte de cet objectif conformément à l'article 173, ce dispositif législatif et réglementaire existant parvient-il à traduire suffisamment les ambitions exprimées par la loi fondamentale ?

Cette préoccupation demeurant entière, aussi est-il apparu nécessaire et opportun pour le Sénat de réunir tous les acteurs concernés par la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire afin de mener une réflexion approfondie.

Il convient, pour ce faire, de cerner les contours de la représentation des Collectivités Territoriales par le Sénat, en recherchant les attentes de celles-ci, en identifiant les différentes questions qui inhibent le processus, et en créant un cadre de concertation efficace, dédié aux Collectivités Territoriales.

Tel a été l'objectif général du Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales.

Ce Forum, le premier du genre organisé à l'initiative d'une chambre du Parlement et réunissant à la fois le Parlement, l'exécutif et les Collectivités Territoriales visait, de manière spécifique, à créer un espace d'échanges et de partages d'expériences entre les sénateurs et les élus locaux, à présenter aux acteurs de la décentralisation, les missions du Sénat et ses orientations stratégiques et à faciliter l'identification des problèmes liés à la décentralisation.

Au terme du Forum, il était attendu que les élus locaux disposent d'un espace d'échanges et de partage d'expériences, que les acteurs de la décentralisation aient une lisibilité sur les missions du Sénat, une connaissance nette et précise de ses orientations stratégiques et que les problèmes liés à la décentralisation soient identifiés.

Le thème du Forum a été traité au moyen de conférences, de communications et de panels interactifs.

Les synthèses de ces interventions ainsi que les échanges qui ont suivi les présentations, constituent les données principales qui ont servi à l'élaboration du présent rapport.



# DEROULEMENT DU FORUM

## **1. SYNTHÈSE DES ALLOCUTIONS**

## **2. CONFÉRENCES**

## **3. COMMUNICATION**

## **4. PANELS**

## **5. RECOMMANDATIONS**

## 1. SYNTHÈSE DES ALLOCUTIONS

La cérémonie d'ouverture a été meublée par trois (3) interventions prononcées par les hautes personnalités ci-après :

- **Son Excellence Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO**, Président du Sénat de la République de Côte d'Ivoire ;
- **Son Excellence Monsieur Gérard LARCHER**, Président du Sénat de la République française ;
- **Monsieur Hamed BAKAYOKO**, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, représentant Son Excellence Monsieur Amadou GON COULIBALY, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Patron du Forum.

Ouvrant la série d'allocutions, **Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO**, Président du Sénat de la République de Côte d'Ivoire, a rendu un vibrant hommage à Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, pour avoir accepté d'être le Haut patron du Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales, mais aussi pour l'accompagnement qu'il apporte à l'Institution depuis sa création.

Il a remercié le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, Monsieur Hamed BAKAYOKO, représentant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Monsieur Amadou GON COULIBALY, et a demandé de lui traduire ses remerciements pour le patronage du Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales ainsi que pour sa disponibilité constante.

Le Président du Sénat a également salué la présence du Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Monsieur Gilbert Kafana KONE, du Premier Ministre Pascal Affi N'GUESSAN, du Gouverneur du District de Yamoussoukro, Monsieur Augustin THIAM ainsi que celle de toutes les autorités politiques et administratives.

Il a ensuite salué **Son Excellence Monsieur Gérard LARCHER**, Président du Sénat de la République française, invité spécial du Forum, ainsi que les membres de sa délégation, pour leur soutien et leur amitié.

Il a, par ailleurs, remercié le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, Président du Comité Scientifique du Forum, pour son intérêt

marqué pour cet évènement ainsi que pour les orientations qu'il a bien voulu donner en vue de la participation effective du Corps Préfectoral et des faïtières des Collectivités Territoriales.

Enfin, le Président du Sénat a exprimé sa satisfaction aux partenaires et à tous les experts nationaux et internationaux, venus participer à la réflexion sur la représentation des Collectivités Territoriales par le Sénat, sur les mécanismes d'exercice de cette représentation, sur la contribution du Sénat au renforcement de l'efficacité de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire et sur le rôle du Sénat dans la synergie d'actions des acteurs de la décentralisation.

Prenant à son tour la parole, **Son Excellence Monsieur Gérard LARCHER**, Président du Sénat de la République française, a rendu un hommage appuyé au Président Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, pionnier de la parfaite collaboration qui lie la Côte d'Ivoire à la France depuis plusieurs décennies.

**Monsieur Gérard LARCHER** a, en effet, relevé que le Président HOUPHOUËT-BOIGNY est le seul africain à avoir apposé sa signature sur la Constitution de la Vème République française. Puis, il a remis à son homologue ivoirien un fac-similé de ladite Constitution.

Il s'est ensuite félicité de l'excellence des relations entre la France et la Côte d'Ivoire et plus spécifiquement de celles entretenues par les Sénats des deux (2) pays.

Puis, relativement à sa visite de travail en Côte d'Ivoire, il a indiqué qu'elle s'inscrit dans le cadre du renforcement des liens d'amitié entre les Sénats ivoiriens et français. Il a donc exprimé sa reconnaissance au Président du Sénat ivoirien de l'avoir associé à la cérémonie d'ouverture du Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales.

**Son Excellence Monsieur Gérard LARCHER** a, par ailleurs, vanté les mérites de la décentralisation, en présentant les Communes comme étant le ciment de l'Etat.

En outre, il a soutenu que le bicamérisme, système politique à deux (2) Chambres parlementaires, recèle de multiples avantages ; ce qui explique qu'il soit de plus en plus adopté par de nombreux Etats.

Il a, enfin, réaffirmé la volonté du Sénat français d'apporter son expérience et son soutien au Sénat ivoirien chaque fois que le besoin sera exprimé.

En termes de perspectives, il a invité le groupe d'amitié France-Côte d'Ivoire au Sénat à plus d'actions en vue de renforcer les liens entre les sénateurs des deux pays.

La série des allocutions a connu son épilogue avec l'intervention de **Monsieur Hamed BAKAYOKO**, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, représentant Son Excellence Monsieur Amadou GON COULIBALY, Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Tout en exprimant les regrets de Monsieur le Premier Ministre, qui n'a pu effectuer le déplacement, Monsieur le Ministre d'Etat a félicité le Président du Sénat pour l'excellente conduite des travaux parlementaires lors de la session ordinaire 2019.

Il a salué le Président du Sénat français dont la présence à ce Forum, selon lui, témoigne des excellentes relations bilatérales entre la Côte d'Ivoire et la France.

Le Ministre d'Etat a rappelé que la récente réforme constitutionnelle largement approuvée par le peuple de Côte d'Ivoire a abouti à la mise en place du Sénat dont l'une des missions essentielles est la représentation des Collectivités Territoriales.

Relativement au Forum, il a ajouté que c'est un moment de partage de riches et diverses expériences en matière de décentralisation.

Pour lui, ce Forum est une occasion d'appréhender les enjeux du processus de décentralisation, facteur par excellence du développement participatif et de la valorisation des potentialités locales.

Monsieur le Ministre d'Etat a invité le Sénat à s'appuyer sur les compétences et l'expérience avérées de ses membres en vue de mener une réflexion profonde sur la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire.

Il a émis le souhait que les résultats de ce Forum aident chacune des parties prenantes (Gouvernement, Sénat et Collectivités Territoriales) à jouer sa partition pour l'amélioration des conditions de vie des populations.

C'est sur cet appel que le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, au nom de Monsieur le Premier Ministre, a déclaré ouvert les travaux du Forum du Sénat ayant pour thème: « **la représentation des Collectivités Territoriales face aux défis de la décentralisation** ».

## 2. CONFERENCES

Deux (2) conférences ont été prononcées :

- **Thème 1** : « les relations entre le Sénat et les Collectivités Territoriales », animé par **Monsieur Paul François YATTA**, Directeur des Programmes, Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU Afrique).
- **Thème 2** : « le Fonds Mondial pour le Développement des Villes (FMDV), un instrument pour accompagner les Collectivités Territoriales à accéder aux financements et à l'investissement : enjeux et opportunités pour l'Afrique et la Côte d'Ivoire », présenté par **Monsieur Jean-François HABEAU**, Directeur Exécutif du Fonds Mondial pour le Développement des Villes.

Madame N'TAME Emilienne épouse ANIPKO a été le modérateur de ces deux conférences.

### ▪ **Thème 1 : Les relations entre le Sénat et les Collectivités Territoriales**

Monsieur Paul François YATTA a indiqué que la Constitution ivoirienne du 08 novembre 2016 prévoit un Parlement bicaméral puisqu'il est composé désormais de deux (2) Chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat. Les députés sont élus au suffrage universel direct, les sénateurs sont élus pour deux tiers au suffrage universel indirect, le tiers restant nommé par le Président de la République.

Les deux (2) Chambres du Parlement ont le même rôle : examiner les lois, les voter et contrôler l'action du Gouvernement. Mais à la différence de l'Assemblée nationale, le Sénat défend, en plus, les intérêts des Collectivités Territoriales et des ivoiriens établis hors de Côte d'Ivoire.

L'intervention du conférencier a porté sur les mécanismes et outils dont dispose le Sénat pour défendre les intérêts des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le conférencier a soutenu que le Sénat peut apporter son appui aux Collectivités Territoriales selon trois (3) modalités :

- la vigilance constitutionnelle et législative : le Sénat a vocation à défendre la libre administration locale et à veiller à en garantir le respect ;

- le droit d'initiative du Sénat : le Sénat peut élaborer des textes législatifs dans les domaines intéressant le statut, l'activité et l'avenir des collectivités locales ;
- le contrôle du Sénat : le Sénat peut mettre en œuvre sa fonction constitutionnelle de contrôle des politiques publiques dans les domaines intéressant le statut, l'activité et l'avenir des collectivités locales.

Au cours de sa présentation, le conférencier a également donné un exemple concret d'évaluation des politiques publiques que peut mener le Sénat dans le cadre du financement des transferts de compétences aux Collectivités Territoriales en Côte d'Ivoire : l'évaluation des coûts des compétences transférées aux Collectivités Territoriales en Côte d'Ivoire.

En effet, à la demande de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) et de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI), Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU Afrique) a réalisé en 2018 une étude d'évaluation des coûts des compétences transférées sur la période 2011-2015 dont les résultats sont plus qu'édifiants. Cette évaluation s'est basée sur la classification des compétences sectorielles adoptée par la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et les différents ministères sectoriels.

Cette classification s'est déclinée en compétences transférées (celles dont les budgets sont déjà transférés aux Collectivités Territoriales), en compétences transférables (celles dont les budgets continuent à être gérés par les ministères sectoriels, mais devant être transférés à terme aux Collectivités Territoriales), et, en compétences non-transférées (les budgets qui ne peuvent être transférés aux Collectivités Territoriales).

Les deux premiers budgets (transférés et transférables) peuvent a priori faire partie du coût des compétences transférées.

L'actualisation de cette évaluation pourrait donner au Sénat des éléments concrets de défense des intérêts des Collectivités Territoriales dans le respect des dispositions de la Constitution du 8 novembre 2016.

- **Thème 2 : Le Fonds Mondial pour le Développement des Villes (FMDV), un instrument pour accompagner les Collectivités Territoriales à accéder aux financements et à l'investissement : enjeux et opportunités pour l'Afrique et la Côte d'Ivoire**

La deuxième conférence s'est articulée autour de quatre (04) points :

La première partie a traité des enjeux et du contexte de financement des Collectivités Territoriales.

Pour le conférencier, les Collectivités Territoriales sont reconnues par les récents accords internationaux comme des acteurs de premier plan pour faire face aux défis mondiaux tels que le changement climatique, les migrations, la sécurité, l'inclusion sociale, l'emploi, l'égalité femmes-hommes ou encore la formation des jeunes.

Ces enjeux concernent en premier lieu les Collectivités Territoriales africaines du fait d'une urbanisation rapide et d'une démographie galopante.

Dans un tel contexte, la problématique du financement de la transition urbaine doit être adaptée en fonction des besoins et des réalités.

La deuxième partie est relative aux conditions et aux solutions pour financer les Collectivités Territoriales.

Pour le conférencier, le financement des Collectivités Territoriales passe par l'amélioration de la bonne gouvernance, la solvabilité et la maturité des marchés financiers.

En cela, le Fonds Mondial pour le Développement des Villes (FMDV) est chargé d'accompagner les Collectivités Territoriales par l'accès au financement de celles-ci sur le long terme.

Par ailleurs, le conférencier a rappelé quelques conditions qui faciliteraient le financement des Collectivités Territoriales, à savoir :

- la nécessité d'un « portage politique » fort au niveau local et national ;
- le renforcement de la capacité d'agir des Collectivités Territoriales, en accompagnant la formation des cadres sur les questions de financement.



La troisième partie a porté sur les efforts consentis par les autorités ivoiriennes pour améliorer le cadre de financement des Collectivités Territoriales.

S'agissant de ce point, le conférencier a relevé les avancées de la nouvelle politique de décentralisation engagée ces dernières années par le Gouvernement, avec notamment la récente création d'un Ministère de la Ville en Côte d'Ivoire, premier ministère africain dédié uniquement à la ville.

Dans la quatrième partie, Monsieur Jean François HABEAU a présenté le FMDV comme un outil d'accompagnement des villes et Régions du monde.

Selon le conférencier, au niveau de la Côte d'Ivoire, le FMDV apporte son appui aux autorités ivoiriennes à plusieurs niveaux :

- au niveau national, avec le Ministère de la Ville et le Ministère chargé de la décentralisation, le FMDV aide à organiser une stratégie de financement de la politique de la ville ivoirienne ;
- avec les faîtières ARDCI et UVICOCI, le FMDV développe des programmes de formation et d'aide à la préparation de projets ;
- avec certaines Collectivités Territoriales, le FMDV apporte un appui-conseil sur des programmes de villes à présenter aux bailleurs de fonds et à des porteurs de solutions technologiques.

## DISCUSSIONS

A l'issue de la présentation de ces deux (2) conférences, les échanges ont principalement porté sur :

- la date de création ainsi que le rôle du Fonds Mondial de Développement des Villes (FMDV) ;
- la question de la subsidiarité ;
- les moyens dont disposent les sénateurs pour faire primer l'intérêt des Collectivités Territoriales lors de l'examen des projets ou propositions de loi ;
- le suivi de l'application des lois existantes ;
- la possibilité pour le Sénat de proposer des textes en faveur des Collectivités Territoriales.

Relativement à **la date de création du Fonds Mondial de Développement des Villes (FMDV)**, le conférencier a répondu qu'il s'agit d'une initiative des membres de METROPOLIS et de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) qui date de dix (10) ans.

En outre, il a indiqué que le **Fonds Mondial de Développement des Villes (FMDV)** a été créé pour pallier la difficulté des Collectivités Territoriales à accéder aux financements extérieurs. Ce Fonds est une structure intermédiaire chargée de faire la connexion entre les opportunités de financement et les besoins exprimés par les Collectivités Territoriales. Ainsi, le FMDV n'est pas un fonds d'investissement. Il joue plutôt un rôle d'appui au niveau des instruments de financement et de développement sur le long terme. En ce qui concerne le financement des Régions, le conférencier a relevé que les bailleurs de fonds tiennent compte des spécificités des projets avant tout octroi de fonds.

Concernant **la subsidiarité**, le conférencier a précisé qu'elle est traitée par l'article 174 de la Constitution qui dispose que tout transfert de compétences entre l'Etat et les Collectivités Territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. La subsidiarité ne pose pas de problème budgétaire dans la mesure où elle n'implique pas de coûts supplémentaires.

S'agissant **des moyens dont disposent les sénateurs pour défendre les intérêts des Collectivités Territoriales lors de l'examen des projets ou propositions de loi**, il est ressorti qu'ils sont de deux (2) ordres. D'une part, le principe constitutionnel du droit d'amendement dont disposent les sénateurs pour modifier un projet ou une proposition de loi est consacré par l'article 107 alinéa premier de la Constitution.

D'autre part, la saisine du Conseil Constitutionnel pour constater l'inconstitutionnalité des lois est également un recours des sénateurs pour défendre les intérêts des Collectivités Territoriales.

### 3. COMMUNICATION

**La Communication a porté sur le thème: « perception et attentes des Collectivités Territoriales vis-à-vis du Sénat ».**

Ce thème a été abordé successivement par :

- **Monsieur TRAORE Adam-Kolia**, Président du Conseil Régional de l'Iffou intervenant pour le compte de l'Association des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI).
- **Monsieur Edouard MESSOU**, Maire de Niablé et vice-président de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI).

➤ **Communication de l'ARDCI**

Monsieur TRAORE Adam-Kolia, a articulé sa communication autour de cinq (5) principaux points, à savoir :

- le cadre juridique et institutionnel des Collectivités Territoriales ;
- les implications des Collectivités Territoriales dans les programmes nationaux ;
- les finances locales ;
- les subventions accordées aux faîtières des Collectivités Territoriales ;
- le statut des Présidents des Conseils régionaux.

Relativement au **cadre juridique et institutionnel des Collectivités Territoriales**, d'une part, le communicant a relevé l'absence de cohérence entre certaines dispositions de la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale et la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales. Cette situation est exacerbée par la non prise de certains décrets d'application de la loi n°2003-208 précitée et de la loi n°2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des Collectivités Territoriales. D'autre part, il a relevé l'incongruence entre la Constitution et les récents actes réglementaires.

Toutes ces insuffisances ne permettent pas aux Collectivités Territoriales d'exercer efficacement les compétences transférées.

S'agissant **des implications des Collectivités Territoriales dans les programmes nationaux**, il a indiqué que la faible consultation des Collectivités Territoriales dans l'élaboration des politiques de développement national et des nouvelles orientations de la décentralisation, ainsi que la non effectivité du transfert de compétences rendent difficile l'appropriation par celles-ci de leurs missions et la réalisation de ces programmes.

Concernant **les finances locales**, Monsieur TRAORE Adam-Kolia a relevé plusieurs observations qui permettent d'affirmer que les finances locales sont en déphasage avec les compétences transférées. En effet, ces observations sont liées à l'insuffisance du budget des Collectivités Territoriales qui représente moins de 2% du budget de l'Etat. Elles sont en outre liées à la centralisation des ressources humaines, matérielles et financières destinées à la mise en œuvre des compétences transférées par les ministères. Elles ont trait enfin au non-respect du principe de la subsidiarité pour la fourniture des infrastructures sociales de base et au défaut d'approvisionnement des trésoreries locales.

En sus, pour ce qui concerne **les subventions accordées aux faitières des Collectivités Territoriales**, Monsieur TRAORE Adam-Kolia a indiqué qu'au regard de son statut d'association d'utilité publique acquis en 2015, l'Association des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI) devrait bénéficier de subventions de l'Etat.

Pour ce qui est **du statut des Présidents de Conseils Régionaux**, le communicant a, par ailleurs, rappelé que les Présidents des Conseils Régionaux ne bénéficient pas de statut particulier ; ce qui ne leur permet pas d'exercer convenablement leurs missions.

#### ➤ **Communication de l'UVICOCI**

Prenant la parole sur le même thème, Monsieur Edouard MESSOU, a abordé le sujet sous deux (2) angles :

- l'historique pour situer les enjeux et les réalités de la décentralisation et du transfert des compétences ;
- les attentes des Maires vis-à-vis du Sénat.

Pour ce qui concerne **l'historique pour situer les enjeux et les réalités de la décentralisation et du transfert des compétences**, Monsieur Edouard MESSOU a souligné que le processus de décentralisation amorcé dans les années 80 avait pour objectif, à terme, de permettre aux collectivités décentralisées d'aider l'Etat à expérimenter la démocratie à la base et d'impulser le développement local.

Pour ce faire, la loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales a été adoptée. Toutefois, sur trente-deux (32) décrets d'application de cette loi, seuls douze (12) ont été pris en 2005.

En 2007, l'ordonnance n°2007-586 du 04 octobre 2007 est venue abroger certaines dispositions de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003, permettant ainsi à l'Etat de se réappropriier treize (13) des quatorze (14) compétences transférées aux Collectivités Territoriales.

Quant aux attentes majeures des Maires vis-à-vis du Sénat, elles se situent à trois (3) niveaux :

- la mise à jour complète des textes de loi avec en point d'orgue la révision du statut des Maires en tenant compte du contexte et des enjeux actuels de la décentralisation ;
- le plaidoyer pour rendre effectif le transfert des compétences de l'Etat aux Communes ;
- l'institution d'une subvention conséquente et formelle de l'Etat à l'UVICOCI, dans la logique de son statut d'association reconnue d'utilité publique.

Outre les conférences et la communication, des panels se sont tenus au cours des deux (2) jours du Forum.

#### 4. PANELS

- **PANEL 1** : le transfert de compétences aux Collectivités Territoriales : l'épreuve des réalités en Afrique
- **PANEL 2** : autonomie financière et fiscale des Collectivités Territoriales
- **PANEL 3** : l'inter-collectivité et la formation de pôles de développement régionaux, mécanisme de création d'une économie locale efficace
- **PANEL 4** : de la coopération décentralisée à l'action internationale des Collectivités Territoriales
- **PANEL 5** : participation citoyenne dans la gestion des Collectivités Territoriales
- **PANEL 6** : institutionnalisation et mise en œuvre du Budget Participatif (BP) dans les Collectivités Territoriales (CT) en Côte d'Ivoire
- **PANEL 7** : changement climatique et transition écologique des territoires

## PANEL 1

### Thème : le transfert de compétences aux Collectivités Territoriales : l'épreuve des réalités en Afrique

Le thème de ce panel se déclinait en trois (3) sous-thèmes.

**Sous-thème 1** : « la genèse de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire », animé par **Monsieur Gervais COULIBALY**, Préfet Hors Grade, Directeur Général du Groupe Elite de Management et de Consultance, ex Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local.

**Sous-thème 2** : « l'état actuel du transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales », animé par **Monsieur Noël TAHET**, Préfet Hors Grade, Directeur Général Adjoint de la Décentralisation et du Développement Local.

**Sous-thème 3** : « le regard de l'autorité préfectorale sur la décentralisation en Côte d'Ivoire et le transfert des compétences », animé par **Monsieur Pierre IPAUD LAGO**, Préfet Hors Grade, Sénateur, ex Directeur Général de l'Administration Territoriale.

Monsieur Paul François YATTA a assuré la modération de ce panel.

➤ **Sous-thème 1 : la genèse de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire.**

Selon Monsieur Gervais COULIBALY, la décentralisation a été une préoccupation constante des autorités politiques qui se sont succédées depuis l'indépendance.

Aussi convient-il de signaler que l'histoire de la décentralisation en Côte d'Ivoire est marquée par deux grandes périodes, à savoir celle avant et celle après l'indépendance.

Avant l'indépendance, trois (03) entités se partageaient le paysage communal ivoirien. Il s'agit des Communes mixtes, des Communes de moyen exercice et des Communes de plein exercice.

De l'indépendance à nos jours, cinq (05) phases marquent l'évolution de la décentralisation en Côte d'Ivoire :

- de 1960 à 1980 : la phase de l'expérimentation ;

- de 1980 à 1985 : la phase de démarrage ;
- de 1986 à 1999 : la phase de l'approfondissement et de la diversification ;
- de 2000 à 2010 : la phase de la consolidation de la décentralisation ;
- depuis 2011 : le grand tournant.

Quelles que soient les stratégies mises en place par les gouvernements successifs, les objectifs poursuivis, les enjeux assignés à cette politique ont toujours été généralement les mêmes, à savoir :

- un enjeu politique ;
- une réforme administrative et une structuration territoriale ;
- un moyen de développement économique.

➤ **Sous-thème 2 : l'état actuel du transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales.**

Pour Monsieur Noël TAHET, le transfert de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales se situe au cœur des politiques de décentralisation. En effet, il permet aux organes desdites Collectivités de disposer d'un pouvoir d'initiative et d'action pour identifier, formuler, adopter, programmer, budgétiser et exécuter des projets de développement au profit des populations.

Le panéliste a précisé qu'en Côte d'Ivoire, le fondement légal du régime actuel de transfert de compétences repose sur la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003. Ce texte couvre une grande variété de domaines et renferme un nombre impressionnant de compétences.

Cependant, sa mise en œuvre reste, jusqu'à présent, gravement contrariée par plusieurs facteurs au nombre desquels figurent l'inachèvement de l'adoption de ses textes réglementaires d'application, la survenue de conflits de compétences, la réappropriation par l'Etat de certaines compétences, l'insuffisance des moyens matériels et financiers d'accompagnement ainsi que les nombreuses difficultés liées au fonctionnement financier des Collectivités Territoriales.

Pour lui, les réformes adoptées en 2019 par l'Etat en matière de finances publiques, la réforme envisagée de cette loi ainsi que l'adéquation attendue entre le niveau de transfert de compétences et celui de l'appui financier de l'Etat aux collectivités devraient, à terme, fournir des solutions durables et induire une appropriation et un exercice plus efficace desdites compétences par les Collectivités Territoriales.



➤ **Sous-thème 3 : le regard de l'autorité préfectorale sur la décentralisation en Côte d'Ivoire.**

Selon Monsieur Pierre IPAUD LAGO, dans la décentralisation, le pouvoir de tutelle, tel qu'établi par la loi organique n° 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des Collectivités Territoriales en ses articles 139 et 140 et le décret d'application n° 82-140 du 27 janvier 1982 portant délégation des pouvoirs et attributions de l'autorité de tutelle des Communes et de la ville d'Abidjan, apparaît comme l'un des garde-fous posés par le législateur pour un meilleur fonctionnement de l'autonomie accordée aux collectivités locales.

Cette tutelle se présente sous deux aspects : l'aspect assistance-conseil et celui du contrôle et de l'inspection.

La délégation des pouvoirs de tutelle aux administrateurs territoriaux a pour but de décongestionner les services centraux de la tutelle mais surtout de permettre une rapidité et une efficacité dans le contrôle.

S'exerçant sur les organes et les actes des autorités décentralisés, la tutelle se présente comme une opportunité de collaboration entre les Collectivités Territoriales et l'Etat d'une part, et les Collectivités Territoriales entre elles, d'autre part.

Cependant, la tutelle présente des insuffisances relatives au contrôle a posteriori pour les Districts et les Conseils Régionaux qui tardent à se mettre en place au regard de l'absence de Tribunaux Administratifs Locaux et de Chambres Régionales des Comptes.

Aussi, l'Etat, par la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales, a procédé à un transfert massif de compétences dans seize (16) domaines en vue d'accélérer le développement local.

Toutefois, Monsieur Pierre IPAUD LAGO a relevé que la mise en œuvre de ce transfert de compétences est contrariée par des insuffisances d'ordre réglementaire auxquelles s'ajoutent des conflits de compétences, des difficultés liées à leur interprétation ainsi que par des contraintes financières.

## DISCUSSIONS

A la suite des interventions des trois panélistes, les préoccupations des participants ont porté sur :

- le pouvoir et le rôle du Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local dans le budget-programme ;
- le retrait de la gestion des ordures ménagères aux mairies ;
- le fondement de la validation des budgets des Collectivités Territoriales par la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL);
- les freins au transfert effectif de compétences aux Collectivités Territoriales ;
- la réforme du statut des Maires.

Concernant **le pouvoir et le rôle du Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local dans le budget-programme**, il a été relevé qu'avant la mise en œuvre du budget-programme, les crédits affectés aux Collectivités Territoriales pour l'investissement transitaient par les ministères sectoriels. Avec la réforme en matière de finances publiques, il est institué désormais un budget-programme décentralisation qui regroupe toutes les ressources que l'Etat accorde aux Collectivités Territoriales.

L'ordonnateur délégué de ce budget-programme décentralisation est le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local.

Pour ce qui est du **retrait de la gestion des ordures ménagères aux mairies**, il ressort que la chaîne de traitement des ordures ménagères comprenait les Communes qui géraient la pré-collecte et le regroupage des ordures jusqu'au pôle, et le District qui était en charge de les transporter jusqu'à la décharge.

Toutefois, cette chaîne ayant connu des difficultés de fonctionnement, le Gouvernement, à travers l'ordonnance n°2007-586 du 4 octobre 2007 abrogeant certaines dispositions de la loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales, a confié les compétences en la matière au Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité Urbaine. Ainsi, cette compétence est désormais dévolue à l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED).

Relativement aux **fondements de la validation des budgets des Collectivités Territoriales par la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local**, il a été indiqué que l'exécution de tout budget d'un montant supérieur à cent cinquante millions (150.000.000) de francs CFA nécessite l'approbation d'une commission interministérielle, logée à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local, à laquelle participe l'ensemble des ministères sectoriels concernés.

À propos des **difficultés liées au transfert effectif de compétences aux Collectivités Territoriales**, il a été précisé que l'effectivité du transfert de compétences aux Collectivités Territoriales est une question de volonté politique. Le cas de certains Ministres qui occupent également des postes de Maires ou de Présidents de Conseils Régionaux est édifiant. En effet, ceux-ci malgré leur position ne contribuent pas à assurer le transfert effectif des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales.

Concernant **la réforme du statut des Maires**, il ressort que le texte portant statut des Maires ne soulève pas de difficultés majeurs. Le problème réside plutôt au niveau de l'uniformisation de la revalorisation de leurs indemnités.

En effet, après plusieurs simulations réalisées, certaines Communes ne pourront pas payer ces indemnités si les mêmes règles d'évaluation sont appliquées pour toutes les Communes.

Ainsi, les études sont en cours en vue de trouver la formule adéquate pour déterminer les indemnités suivant les réalités de chaque commune.

## PANEL 2

### Thème : autonomie financière et fiscale des Collectivités Territoriales

Ce thème comprenait cinq (5) sous-thèmes.

**Sous-thème 1** : « l'affirmation de l'autonomie financière des Collectivités Territoriales », exposé par **Monsieur CISSE Aboubakari**, Directeur Général Adjoint des Impôts.

**Sous-thème 2** : « la fiscalité locale comme outil de développement de proximité », présenté par **Monsieur GBALLOU Tchétché**, Sous-directeur de la fiscalité locale.

**Sous-thème 3** : « la dématérialisation fiscale et développement local », animé par **Monsieur KANATE Mafémory**, Directeur de l'Informatique à la Direction Générale des Impôts.

**Sous-thème 4** : « la pertinence des principes budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales » présenté par **Monsieur GONNET GBATO Jules**, expert du Trésor et de la Comptabilité Publique.

**Sous-thème 5** : « le Compte Unique du Trésor, un dispositif de modernisation de la trésorerie de l'Etat » exposé par **Monsieur DJOBO Jean Pascal**, Chef de projet du Compte Unique du Trésor.

**Monsieur Jacques KONAN ASSAHORE**, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, a assuré la modération de ce panel.

#### ➤ **Sous-thème 1 : l'affirmation de l'autonomie financière des Collectivités Territoriales**

Selon Monsieur CISSE Aboubakari, dès 1978, la Côte d'Ivoire a adopté la politique de décentralisation qui a commencé avec la communalisation progressive du territoire pour aboutir à ce jour, à un ensemble de Collectivités Territoriales, à savoir les Régions, les Communes et les Districts Autonomes.

L'autonomie financière de ces entités décentralisées, selon les dispositions de la loi n°2003 -489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des Collectivités Territoriales et des textes subséquents, est reconnue par l'Etat comme une condition essentielle du succès de cette politique.

L'autonomie financière suppose la disposition par les Collectivités Territoriales de ressources suffisantes en général et singulièrement de ressources propres importantes. Ainsi, ces ressources sont-elles constituées de 65 % de l'impôt sur le patrimoine foncier, de 90 % de l'impôt foncier sur les exploitations agricoles, de 60 % de la contribution des patentes, de 50 % de l'impôt synthétique et de 50 % de la taxe spéciale sur les véhicules à moteur.

La contribution de l'impôt à cette quête d'autonomie financière est importante et concerne d'une part, le produit des impôts et taxes reversées aux Collectivités Territoriales et d'autre part, les taxes locales ou ressources propres.

Monsieur CISSE Aboubakari a estimé que, à l'heure du bilan, près de quatre (4) décennies après la mise en œuvre de la décentralisation, les résultats obtenus sont en deçà des attentes, même si des avancées notables sont enregistrées.

➤ **Sous-thème 2 : la fiscalité locale comme outil de développement de proximité**

Pour Monsieur GBALLOU Tchétché, la réflexion sur la fiscalité locale comme outil de développement de proximité tire son importance de l'impact des finances publiques sur l'évolution de l'Etat et de ses démembrements que sont les Collectivités Territoriales dont la mission est de réaliser le développement à l'échelon local, en harmonie et en synergie avec l'Etat central.

C'est pourquoi, dès 1978, la Côte d'Ivoire a adopté la politique de la décentralisation qui s'est renforcée en 2001, 2014 et 2016, avec la mise en place des Régions, Communes et Districts Autonomes.

La problématique essentielle qui s'est toujours posée à cette politique de décentralisation est le financement des collectivités locales assurant leur autonomie et leur permettant de faire de la décentralisation un levier de développement économique et social. Il s'agit de savoir si le budget de ces entités devait être financé exclusivement par le budget de l'Etat ou par leurs ressources propres.

Il est très tôt apparu que ces deux voies devaient être combinées, mais avec une prépondérance pour le budget national.

La structure de la fiscalité locale dédiée aux collectivités décentralisées, socle des moyens financiers dont elles bénéficient pour assurer le développement local, reflète cette option.

Cependant, il faut reconnaître les limites de la fiscalité locale de développement.

Ainsi, Monsieur GBALLOU Tchétché indiqué que de nouvelles réformes s'imposent.

➤ **Sous-thème 3 : la dématérialisation fiscale et le développement local**

Selon Monsieur Mafémory KANATE, l'amorce véritable de la transformation digitale de la DGI, entreprise depuis l'année 2017, s'identifie dans un contexte de révolution mondiale des technologies numériques transformatrices de la société, et constitue une réelle évolution dans le secteur public à travers des processus fiscaux plus rapides, efficaces, sûrs et faciles d'utilisation grâce à des solutions technologiques ouvertes aux contribuables et aux usagers.

Face à cette innovation majeure mise en œuvre par la DGI, de nombreux défis sont à appréhender notamment sur les questions de dématérialisation fiscale et développement local avec pour problématique majeure l'autonomie financière des Collectivités Territoriales.

Ainsi, dans le souci de faciliter les formalités fiscales au profit des contribuables relevant de la gestion directe des services de la DGI et dont les recettes sont principalement destinées au budget de l'Etat, d'importantes plateformes numériques ayant une portée générale car axée sur l'ensemble du tissu fiscal ont été mises en œuvre. Ce sont, entre autres la solution de suivi du remboursement en ligne des crédits de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (2015), la plateforme e-impôts (2017), la plateforme e-liasse (2018) et le Système Intégré de Gestion des Impôts en Côte d'Ivoire (SIGICI) (2019-2020).

En outre, en vue de garantir leur adaptabilité aux réalités des Collectivités Territoriales, la DGI a mis en application d'autres solutions, à savoir le Livre Foncier Electronique (LIFE - 2015), la solution DGI Mobile (nouveau service centré sur les PME - 2018) et le e-Cadastre Côte d'Ivoire (2015-2019).

Cette mise en œuvre de la dématérialisation présente des avantages certains en faveur de toutes les parties prenantes de la chaîne fiscale, que sont la DGI, les contribuables et l'Etat de Côte d'Ivoire et plus spécifiquement les Collectivités Territoriales qui enregistrent particulièrement des gains considérables notamment en matière de maîtrise de l'assiette fiscale et de performance globale. De plus, cette dématérialisation met à la disposition de l'Etat de Côte d'Ivoire et des Collectivités, des outils financiers modernes et sécurisés.

Outre ces solutions innovantes, de nombreuses perspectives et opportunités en matière de dématérialisation au profit de l'Etat et des Collectivités Territoriales sont à envisager.

En effet, la poursuite harmonieuse des projets de digitalisation et leur pleine exploitation devrait impacter qualitativement tous les aspects du management stratégique et opérationnel de la DGI et de ses partenaires. A terme, la digitalisation permettra de faire jouer au système d'information global son rôle véritable de levier de performance.

➤ **Sous-thème 4 : la pertinence des principes budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales**

Pour Monsieur GONNET GBATO Jules, les nombreux textes de loi qui encadrent la gestion financière et comptable des Collectivités Territoriales font de ces dernières des entités décentralisées dont la gestion obéit à des principes budgétaires et comptables.

A cet effet, des obligations de maîtrise des risques inhérents à toute gestion ont amené le législateur à rendre applicables aux Collectivités Territoriales des dispositions permettant d'encadrer leur gestion.

Il s'agit des règles de l'adoption délibérative des budgets, du respect des normes universelles du droit budgétaire, de la responsabilisation des acteurs de la gestion budgétaire et comptable fondée sur les règles du droit constaté et du principe de l'unité de trésorerie, régi par l'article 58 du décret n°2014-416 du 09 juillet 2014 portant règlement général sur la Comptabilité Publique. Cet article dispose que les fonds détenus par les Comptables Publics sont gérés selon le principe de l'unité de caisse.

A juste titre, l'initiative prise par le Trésor Public en vue de l'atteinte des objectifs de bonne gestion des Collectivités Territoriales s'articule autour de l'instauration des Comités de Trésorerie.

Ces comités délibèrent sur la situation financière de la collectivité pour établir les urgences en matière de dépenses. Ces urgences sont établies en lien avec les disponibilités et les nécessités de service, par le moyen d'un applicatif de gestion automatisée des Collectivités Territoriales (SIGCOT). Cette pratique permet de saisir en temps réel toute la gestion comptable et de ressortir des états financiers exhaustifs et fiables.

En somme, les principes budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales visent à être de véritables outils de réalisation de leurs objectifs de développement et d'actions administratives.

➤ **Sous-thème 5 : le Compte Unique du Trésor (CUT), un dispositif de modernisation de la trésorerie de l'Etat**

Monsieur DJOBO Jean Pascal a indiqué que le Compte Unique du Trésor (CUT) se définit comme une structure unifiée des comptes bancaires de l'Etat qui donne une vue d'ensemble de ses liquidités. Il a été créé par le décret n° 2014-421 du 09 juillet 2014 portant création du Compte Unique du Trésor.

En outre, la création du CUT fait suite au constat d'un ensemble d'insuffisances liées à la pluralité de comptes publics disséminés dans tout le système bancaire et une gestion inefficace de la trésorerie de l'Etat. Le CUT procède, in fine, d'une harmonisation financière et de trésorerie pour une gestion dynamique.

Ainsi, pour pallier ces insuffisances, le CUT a été créé afin de permettre une gestion plus efficace des dépenses et de la dette publique, et de disposer de l'information, en temps réel, sur le niveau des avoirs liquides de l'Etat.

Sur le plan opérationnel, le compte principal du CUT est logé à la BCEAO et les comptes divisionnaires ouverts à l'ACCD (Agence Centrale Comptable des Dépôts).

 **DISCUSSIONS**

A la suite des interventions de ces cinq (05) panélistes, les préoccupations des participants ont porté sur :

- le rapport entre les Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Impôts (DGI);
- la taxe de développement régional ;
- le Compte Unique du Trésor ;
- la problématique des Comités de Trésorerie.



S'agissant **du rapport entre les Collectivités Territoriales et la DGI**, il ressort des échanges que la DGI souhaite bénéficier de l'appui des Collectivités Territoriales afin d'obtenir des résultats satisfaisants en matière de recouvrement des impôts.

En ce qui concerne **la taxe de développement régional**, elle se définit comme une taxe dont s'acquittent les entreprises et qui bénéficie aux Régions dans lesquelles les ressources naturelles sont exploitées. Bien qu'il ait été fait mention dans le Code minier de l'obligation pour les entreprises minières industrielles de s'acquitter d'une taxe à hauteur de 0.5% pour le fonds du développement, économique, social et local, ladite obligation peine à être effective dans la pratique. A cet égard, des actions seront menées en vue de permettre aux collectivités de rentrer en possession de ce fonds qui leur est dû.

Pour ce qui est **du Compte Unique du Trésor**, il s'inscrit exclusivement dans la gestion de la trésorerie. Les travaux visant à sa mise en œuvre ayant débuté en 2014, le Compte Unique du Trésor vient améliorer le principe de l'unité de trésorerie qui autrefois était réalisé par un Comptable Public à travers plusieurs comptes dont il assurait l'unité. Le Compte Unique du Trésor apporte ainsi une amélioration en matière de trésorerie publique par la création d'un compte unique domicilié à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Relativement à **la problématique des Comités de Trésorerie**, il convient de préciser que ces derniers ne sont pas supprimés par le Compte Unique du Trésor. Ces comités ont l'avantage de nourrir les besoins exprimés par les Comptables Publics.

## PANEL 3

### Thème : l'inter-collectivité et la formation de pôles de développement régionaux, mécanisme de création d'une économie locale efficace

Ce thème comprenait deux (2) sous-thèmes.

- **Sous-thème 1** : « les conditions de réussite d'une inter-collectivité à même de bâtir une économie locale efficace », animé par **Monsieur Noël TAHET**, Préfet Hors Grade, Directeur Général Adjoint de la Décentralisation et du Développement Local.
- **Sous-thème 2** : « l'expérience ivoirienne de la mutualisation des Collectivités Territoriales en lien avec les pôles de développement régionaux », présenté par **Monsieur ATTA Koua Hubert**, Directeur de la Promotion et du Développement Régional et Local.

La modération de ce panel a été assurée par **Monsieur KONE Souleymane**, Président du Conseil Régional du Kabadougou.

#### ➤ **Sous-thème 1 : les conditions de réussite d'une inter-collectivité à même de bâtir une économie locale efficace**

Selon **Monsieur Noël TAHET**, le cadre juridique relatif à l'organisation et au fonctionnement des Collectivités Territoriales en Côte d'Ivoire offre l'opportunité à ces dernières de nouer des partenariats dans le cadre de la coopération décentralisée.

L'inter-collectivité qui constitue l'une des modalités de ce type de partenariat et qui consiste en une association de plusieurs Collectivités Territoriales, peut s'exercer en vue de construire le développement d'un territoire en projet.

La création et la mise en place de ce type de partenariat passe par plusieurs étapes, au nombre desquelles :

- l'apparition de l'idée initiale ;
- le partage de l'idée et son adoption par l'ensemble des élus locaux directement concernés ;
- l'élargissement de l'adhésion aux autres parties prenantes du projet, la définition précise des objectifs visés ;
- la formalisation de l'inter-collectivité et son fonctionnement.

Tout au long de ce parcours, diverses conditions de réussite sont à remplir, afin de garantir le succès, la durabilité et la réussite de ce partenariat. Celles-ci se déclinent notamment en termes de vision, d'ambition, d'engagement, de dépassement des clivages et de création d'un cadre de franche collaboration, de parfait accord sur les objectifs visés, de gestion efficiente et transparente et d'optimisation de l'utilisation des ressources.

➤ **Sous-thème 2 : l'expérience ivoirienne de la mutualisation des Collectivités Territoriales en lien avec les pôles de développement régionaux**

D'après Monsieur ATTA Koua Hubert, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan National de Développement (PND), qui vise à faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020, le Gouvernement ivoirien a élaboré le programme d'aménagement des Pôles Economiques Compétitifs (PEC). Ce programme vise à assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire national.

Par ailleurs, ce programme assigne aux Régions, regroupées en quatre (04) zones géoéconomiques, des vocations spécifiques basées sur leurs avantages comparatifs. Il est assorti de projets structurants et de proximité, dont la réalisation permettra à Abidjan, Yamoussoukro et aux trente-un (31) chefs-lieux de région d'être attractifs et compétitifs.

Les Collectivités Territoriales qui ont, entre autres, pour mission stratégique de conduire le développement économique de leurs territoires, doivent percevoir le programme des PEC comme un important outil pour renforcer davantage leur collaboration et leur solidarité autour des projets et ressources qu'elles ont en commun.

Pour que cette mutualisation des collectivités locales, qui, au demeurant, n'est pas nouvelle en Côte d'Ivoire, puisse connaître un véritable essor et être durable, une réforme du cadre juridique et réglementaire des inter-collectivités s'avère nécessaire. Elle devra intégrer des dispositions nouvelles, notamment des règles de partage de risques, de bénéfices et de financements dans la réalisation des projets d'une inter-collectivité donnée.

## DISCUSSIONS

A la suite des interventions des deux (2) panélistes, les préoccupations et contributions des participants ont porté sur :

- l'initiative de l'inter-collectivité ;
- la spécialisation des zones.

Abordant la question de **l'initiative de l'inter-collectivité**, il est ressorti qu'elle appartient aux Collectivités Territoriales. En effet, la libre administration des Collectivités Territoriales est un principe consacré par l'article 172 de la Constitution du 8 novembre 2016. Ainsi, il a été suggéré aux Collectivités Territoriales de s'inscrire dans ce processus de mutualisation en vue de bénéficier des avantages qu'offre cette initiative.

Relativement à **la spécialisation des zones**, il a été fait mention de ce que cette spécialisation est factuelle puisque chaque région a des caractéristiques propres (ressources géographiques, naturelles et humaines). En plus, compte tenu de ses spécificités, le projet d'inter-collectivité favorisera la création de richesses et permettra aux entités décentralisées ne disposant pas d'atouts naturels ou humains, de bénéficier de l'appui de celles à fort potentiel.

## PANEL 4

### Thème : de la coopération décentralisée à l'action internationale des Collectivités Territoriales

Ce thème comprenait trois (3) sous-thèmes :

- **Sous-thème 1** : « l'état actuel de la coopération décentralisée », présenté par **Monsieur DOUKOURE Yaya**, Directeur de la Coopération Décentralisée à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local.
- **Sous-thème 2** : « les attentes des Régions et Districts en matière de transfert de coopération décentralisée », animé par **Monsieur LELLA-KONAN Jules**, Directeur Exécutif de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI).
- **Sous-thème 3** : « le rôle du Ministère des Affaires Etrangères en matière de procédures et d'appui à la coopération décentralisée », exposé par **Monsieur KONAN N'Guessan Marcel**, Inspecteur Général, représentant du Ministère des Affaires Etrangères.

La modération de ce panel a été assurée par **Monsieur Noël TAHET**, Préfet Hors Grade, Directeur Général Adjoint de la Décentralisation et du Développement Local.

#### ➤ **Sous-thème 1 : l'état actuel de la coopération décentralisée**

Pour Monsieur DOUKOURE Yaya, la coopération décentralisée ivoirienne se caractérise par la signature de nombreux partenariats qui constituent un indicateur de l'intérêt porté à la Côte d'Ivoire.

Toutefois, l'opérationnalisation véritable des accords signés demeure problématique.

En effet, après leur signature, les accords sont peu mis en œuvre, la coopération étant peu orientée vers des projets précis et limités dans le temps, aucun dispositif spécifique dédié n'est mis en place pour exécuter les accords et les moyens dégagés pour financer les partenariats faibles.

De manière générale, les Collectivités Territoriales ivoiriennes ont accusé un retard en matière de coopération décentralisée par rapport aux autres pays de la sous-région tels que le Sénégal et le Mali qui soutiennent ou financent une part significative de leurs projets par cette voie.

A titre d'exemple, la Côte d'Ivoire n'ayant pas de groupe-pays au sein de Cités Unies France, un réseau international pour la promotion des Collectivités Territoriales, beaucoup d'opportunités de partenariats échappent aux Collectivités Territoriales ivoiriennes.

Par ailleurs, les partenariats concernent beaucoup plus les collectivités entre elles que d'autres entités qui pourraient élargir les périmètres d'intervention et apportent des solutions techniques concrètes plus adaptées sur certaines questions.

Les constats précédents ont amené à reconsidérer les cadrages actuels des partenariats de coopération décentralisée.

A cette fin, les nouvelles orientations privilégient, en premier lieu, l'élargissement de la coopération décentralisée aux Organisations Non Gouvernementale (ONG), entreprises, fondations et mécènes etc.

Ensuite, l'option est faite du ciblage plus accentué des accords de coopération sur le développement du potentiel économique des localités avec le renforcement de l'attractivité des territoires et le développement des chaînes de valeurs.

Enfin, la coopération décentralisée avec les entités étrangères devrait faire sa mue vers l'action internationale des Collectivités Territoriales plus porteuse en matière de positionnement international du pays et fortement basée sur le partenariat « gagnant-gagnant » qui tranche avec les relations classiques d'assistance de nantis à moins nantis.

Dans cette optique, il est primordial d'organiser les opérateurs économiques de nos collectivités pour aller à la rencontre de l'autre et créer des partenariats économiques.

Au total, le manque de visibilité en matière de coopération décentralisée devrait être résolu avec la mise en place, en cours, de l'Atlas de la Coopération Décentralisée, une meilleure collaboration notamment avec les faîtières des collectivités et la relance des activités du Comité National de Coopération Décentralisé (CNCD), structure d'orientation, de contrôle et de supervision des actions de coopération décentralisée en Côte d'Ivoire.

En tout état de cause, la redynamisation de la coopération décentralisée passe non seulement par la mobilisation des représentations diplomatiques à l'étranger, mais également par la mobilisation de la diaspora dans le monde entier.

➤ **Sous-thème 2 : les attentes des Régions et Districts en matière de transfert de coopération décentralisée**

Dans son intervention, Monsieur LELLA-KONAN Jules, a relevé en substance que l'action internationale des Collectivités Territoriales résulte des particularités politiques, culturelles et économiques propres à chaque gouvernement local et de l'insuffisance du gouvernement central à satisfaire les intérêts des autorités locales sur la scène nationale et internationale.

La Côte d'Ivoire a établi un cadre juridique pour encadrer la coopération décentralisée à travers, entre autres, le décret n° 2013-486 du 11 juillet 2013 fixant les règles relatives à la coopération décentralisée qui la définit comme étant l'acte par lequel une Collectivité Territoriale décide d'établir et de développer, dans un but non commercial, des liens de solidarité et de partenariat avec une autre Collectivité Territoriale ou une personne morale, ivoirienne ou étrangère, en vue de favoriser la promotion du développement local.

Cependant, la mise en œuvre de la coopération décentralisée en Côte d'Ivoire est mise à mal aussi bien par des défis mondiaux à savoir les changements climatiques, les flux migratoires, la révolution numérique, que par des contingences nationales, notamment un cadre institutionnel et réglementaire inadapté et très contraignant par rapport aux autres pays africains, la faiblesse des dotations budgétaires des Collectivités Territoriales, l'accès difficile aux institutions et programmes internationaux et le caractère facultatif des relations internationales au sein des Collectivités Territoriales.

Malgré ces difficultés, les Collectivités Territoriales ivoiriennes, par le biais de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI), ont intégré l'Association Internationale des Régions Francophones (AIRF), l'Organisation des Régions Unies et Forum Global d'Associations de Régions (ORU/FOGAR), Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique (CGLU - Afrique).

En plus, des partenariats sont établis avec le Regions of Climate Action (R20), l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), l'Association des Régions de France (ARF), le Fonds Mondial pour le Développement des Villes (FMDV), Cités Unies France (CUF), l'Association Climate Chance (ACC).

Pour une meilleure coopération décentralisée, les Collectivités Territoriales souhaiteraient : une adaptation du cadre institutionnel et réglementaire, la prise en compte des Collectivités Territoriales dans la politique d'aide publique au développement, l'appui de l'action des réseaux et associations de collectivités, la promotion de l'inter-collectivité, l'amélioration de l'accès aux institutions et programmes internationaux, la professionnalisation de la coopération décentralisée, l'incitation de la transversalité de l'action internationale au sein des collectivités, la visibilité de l'impact local de la coopération décentralisée.

➤ **Sous-thème 3 : le rôle du Ministère des Affaires Etrangères en matière de procédures et d'appui à la coopération décentralisée**

Selon Monsieur KONAN N'Guessan Marcel, ces dernières années, l'on assiste à une présence de plus en plus accrue des élus des Collectivités Territoriales ivoiriennes sur la scène internationale, à la recherche de partenaires techniques, financiers ou d'appuis étrangers, dans le cadre de leurs actions de développement local.

L'action internationale des Collectivités Territoriales, appelée aussi « la diplomatie des villes », loin de concurrencer la diplomatie de l'Etat vient la compléter pour renforcer l'action extérieure de la Côte d'Ivoire.

Quel rôle joue le Ministère des Affaires Etrangères en matière d'appui à la coopération décentralisée ?

Le décret n° 2018- 648 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 2018-236 du 28 février 2018 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères fixent le cadre de l'appui de ce Ministère à la coopération décentralisée.

L'appui du Ministère des Affaires Etrangères à la coopération décentralisée revêt des formes variées : accompagnement, encadrement, recherche de partenaires, recherche d'informations sur les partenaires, facilitation, conseils, prise de contact, mise en contact, suivi des contrats.

Grâce à l'appui du Ministère des Affaires Etrangères, plusieurs accords de jumelage entre des villes ivoiriennes et portugaises sont signés. D'autres sont en cours de négociation.

Cependant, des obstacles à l'appui efficace du Ministère des Affaires Etrangères à la coopération décentralisée sont à relever, tant du point de vue de la mise en œuvre que du suivi de cette coopération.



## DISCUSSIONS

A l'issue des présentations, les préoccupations des participants ont essentiellement porté sur :

- l'intérêt pour les Collectivités Territoriales de recourir à la coopération décentralisée ;
- le dédouanement des dons reçus par les Collectivités Territoriales ;
- le passeport diplomatique des élus locaux ;
- la démarche à suivre pour la coopération décentralisée et l'appui du secteur privé dans le développement des Collectivités Territoriales.

Relativement à **l'intérêt pour les Collectivités Territoriales de recourir à la coopération décentralisée**, le panéliste a expliqué que bien que la coopération décentralisée soit à but non lucratif, elle permet, en plus de l'attractivité du territoire, une réciprocité dans les opportunités d'affaires.

Concernant **le dédouanement des dons reçus par les Collectivités Territoriales**, il a été précisé qu'une réduction des taxes de douanes est accordée à ces collectivités.

Se prononçant sur **la question des passeports diplomatiques des élus locaux**, le représentant du Ministère des Affaires Etrangères a expliqué que cette préoccupation était à l'étude.

Quant à **la démarche à suivre pour la coopération décentralisée et l'importance de l'appui du secteur privé**, il a été porté à la connaissance des participants qu'il existe des occasions de rencontres pour la coopération décentralisée et que des bourses de partenariat sont disponibles sur les moteurs de recherche.

Aussi, l'appui du secteur privé pour une conduite efficace des stratégies de coopération décentralisée est-il fonction de la nature et de l'objet de la convention.

## PANEL 5

### Thème : participation citoyenne dans la gestion des Collectivités Territoriales

Ce thème comprenait trois (3) sous-thèmes.

- **Sous-thème 1** : « les principes et méthodes de la participation citoyenne dans la gestion des Collectivités Territoriales », présenté par **Monsieur Satigui KONE**, Président du Conseil d'Administration de la Fédération des ONG de Développement de Côte d'Ivoire (FEDOCI).
- **Sous-thème 2** : « les enjeux et défis de la participation citoyenne dans la gestion des Collectivités Territoriales », animé par **Monsieur GBOBIA Kouabo Ambroise**, Président de l'Association des Médecins Spécialistes de Côte d'Ivoire (AMSCI).
- **Sous-thème 3** : « l'implication des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables dans la gestion des Collectivités Territoriales », exposé par **Madame DABIE Lehi Clarisse**, Secrétaire de Direction du Programme Entretien, Valorisation des Cultures (EVC).

Monsieur DABONNÉ Soumaïla, Président de l'Association Ivoirienne des Sciences et Technologies des Aliments (AISTA), a assuré la modération de ce panel.

#### ➤ **Sous-thème 1 : les principes et méthodes de la participation citoyenne dans la gestion des Collectivités Territoriales**

Pour Monsieur Satigui KONE, la participation citoyenne, selon le Professeur Michel PRIEUR, spécialiste du droit de l'environnement (Université de Limoges) est « une forme d'association et d'intervention des citoyens à la préparation et à la prise de décision administrative ».

Déjà en 2005, la Déclaration de Paris sanctionnant la rencontre entre les acteurs de la coopération pour le développement évoquait les conditions de l'amélioration de la qualité de l'aide et son impact sur le développement. Il a été demandé, expressément, aux pays africains de « définir leurs propres stratégies de réduction de la pauvreté, d'améliorer leurs institutions et de lutter contre la corruption ».

Trois ans après, soit en 2008, le Programme d'Action d'Accra(PAA) a mis l'accent sur la nécessité pour les pays africains d'avoir « plus d'influence sur les processus de développement à travers une plus large participation à la formulation des politiques de développement, un plus fort leadership dans la coordination de l'aide et une plus grande utilisation des systèmes nationaux pour l'acheminement de l'aide ».

Il a fallu attendre trois (3) autres années pour que les partenaires au développement s'accordent, à travers la Déclaration de Busan de 2011 en Corée du Sud sur la nécessité de « l'inclusion de nouveaux acteurs sur la base de principes partagés et d'engagements différentiels ».

La Déclaration de Busan intitulée « partenariat pour une coopération efficace au service du développement » a souligné le rôle important de la participation citoyenne, de la conception, à la mise en œuvre et au suivi des projets de développement.

A travers les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015 et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA), la participation citoyenne est désormais reconnue comme une nécessité dans le processus de mise en œuvre des projets de développement.

En Côte d'Ivoire, la Constitution du 8 novembre 2016 dispose en son article 26 que la société civile est une des composantes de l'expression de la démocratie. Elle contribue au développement économique, social et culturel de la Nation.

Pour la méthode, il y a principalement deux cas de figure :

- une participation de type descendant, où les pouvoirs publics ouvrent des espaces de dialogue, dans le but de faire remonter les préoccupations des citoyens ;
- une participation de type ascendant, c'est-à-dire que les citoyens eux-mêmes s'organisent en vue de la conquête d'espaces auxquels ils n'ont habituellement pas accès.

La stratégie adoptée en la matière devrait s'adapter à chaque réalité locale. Aucun exemple parfait n'est à ce jour connu.

Il existe, par conséquent, plusieurs formules : la formule qui implique directement les citoyens dans le choix des priorités de développement et celle qui noue des partenariats forts entre les gouvernants et les organisations citoyennes structurées. Ces deux (2) formules analysées ensemble conviendraient à la situation ivoirienne.

➤ **Sous-thème 2 : les enjeux et défis de la participation citoyenne dans la gestion des Collectivités Territoriales**

Monsieur GBOBIA Kouabo Ambroise a commencé par définir les notions de participation citoyenne et de Collectivité Territoriale avant d'indiquer que les citoyens sont en amont et en aval des actions qu'elles réalisent pour leur bien-être.

Le panéliste pose la problématique de l'implication des citoyens dans la gestion des Collectivités Territoriales. Pour lui, le processus de décentralisation se fait pour les populations. A ce titre, celles-ci devraient être sollicitées dans le choix des projets à réaliser et devraient être éduquées dans l'utilisation des budgets alloués aux Collectivités Territoriales.

En effet, la démocratie, qui exige la transparence dans la gestion du bien public, devrait obliger les élus à rendre compte impérativement aux populations de la manipulation des deniers publics mis à leur disposition.

En apparence, les populations semblent informées à travers la municipalité mais elles ne le sont que de nom. La présence des représentants des populations dans la municipalité constitue une simple formalité.

Il a ajouté que si les populations étaient véritablement impliquées dans la conduite des projets, le développement local serait une parfaite réussite et l'on observerait une adéquation entre les projets de développement local et les aspirations réelles des populations bénéficiaires.

Cependant, le panéliste a déploré un manque véritable de cadre juridique pouvant déterminer clairement la participation citoyenne dans les collectivités.

➤ **Sous-thème 3 : l'implication des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables dans la gestion des Collectivités Territoriales**

Selon Madame DABIE LEHI Clarisse, à la lumière des communications qui ont lieu ces dernières décennies entre les Institutions Gouvernementales et les Organisations Internationales de Développement (OID), les réflexions ont souvent porté sur la mise en œuvre de politiques capables d'intégrer les populations dans le suivi des affaires publiques.

Cette problématique qui fait régulièrement surface dans tous les ateliers nationaux et internationaux, semble être très importante dans le processus de développement de nos Etats.

Ainsi, au terme de toutes ces initiatives menées, quel est l'état des lieux ? Comment pérenniser les résultats acquis et quelles perspectives en vue d'amplifier l'intérêt des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables à la gestion des affaires publiques au sein de leurs localités respectives ?

L'Etat de Côte d'Ivoire dispose aujourd'hui d'un arsenal juridique allant dans le sens de la promotion de la femme. Ce qui a conduit le pays à avoir aujourd'hui onze (11) femmes sénateurs sur les trente-trois (33) nommés, soit un taux de représentativité de 41% au Sénat.

En outre, 17,24% de femmes occupent des postes ministériels, 5,6% siègent à l'Assemblée nationale et 4,56% sont Maires. Quant aux jeunes âgés de moins de trente-cinq (35) ans, seul deux (2) ont été élus Députés sous la bannière des indépendants.

Concernant les personnes vulnérables, la loi sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein de toutes les institutions et entreprises a été adoptée le 09 mai 2018.

Ces résultats devraient être salués et soutenus par l'ensemble des acteurs au développement local.

Toutes ces initiatives, bien que salutaires s'avèrent insuffisantes, vu le taux toujours faible de la représentativité des groupes cibles (femmes, jeunes et personnes vulnérables) au sein des administrations territoriales. Un fait qui pourrait déteindre sur l'organisation, la gestion administrative et financière des Collectivités Territoriales.

Il convient de souligner que la gestion des collectivités étant l'affaire des élus et des administrés, l'absence ou l'impuissance d'instruments juridiques, imposant aux gérants des comptes rendus, la vulgarisation des informations et l'éducation citoyenne à la chose administrative sont des arguments qui entachent la pérennisation de certains résultats nés des actions préalablement menées.

## DISCUSSIONS

A la suite des interventions des trois (3) panélistes, les échanges ont essentiellement porté sur :

- le cadre juridique relatif à la participation citoyenne ;
- le problème du financement des organisations citoyennes ;
- les critères d'adhésion à la Fédération des ONG de Développement de Côte d'Ivoire (FEDOCI) ;
- la représentativité des femmes dans les Assemblées élues.

En ce qui concerne **le cadre juridique relatif à la participation citoyenne**, il est fait constat d'un vide juridique.

S'agissant **du financement des organisations citoyennes**, il ressort des échanges que les financements existent et sont connus. Cependant, il est nécessaire, pour leur mobilisation que les Collectivités Territoriales et la société civile travaillent en étroite collaboration.

Concernant **les critères d'adhésion à la Fédération des ONG de Développement de Côte d'Ivoire (FEDOCI)**, il est à noter que cette faîtière comprend quatre (4) catégories de membres : les ONG, les associations, les sociétés coopératives et les mutuelles.

Quant à **la représentativité des femmes dans les Assemblées élues**, il a été observé qu'une loi favorisant la représentation de la femme dans les Assemblées élues a été votée par les deux (2) Chambres du Parlement que sont l'Assemblée nationale et le Sénat.

## PANEL 6

### Thème : l'institutionnalisation et mise en œuvre du Budget Participatif (BP) dans les Collectivités Territoriales (CT) en Côte d'Ivoire

Ce thème comprenait deux (2) sous-thèmes.

- **Sous-thème 1** : « les principes du Budget Participatif », présenté par **Monsieur KONE Tchemindja Alassane**, Juriste consultant.
- **Sous-thème 2** : « l'institutionnalisation et mise en œuvre du Budget Participatif (BP) dans les Collectivités Territoriales (CT) en Côte d'Ivoire », animé par **Monsieur M'BIA Koua Edmond**, Coordonnateur du Projet Budget Participatif Union Européenne.

**Monsieur N'GOUAN Konin Patrick**, Economiste, Administrateur des Services financiers, a assuré la modération de ce panel.

#### ➤ **Sous-thème 1 : les principes du Budget Participatif**

Monsieur KONE Tchémindja Alassane a, de prime abord, fait un rappel historique de la création du Budget Participatif. Ainsi, créé en 1989 à Porto Alegre au Brésil, le Budget Participatif est défini comme un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent affecter une partie ou la totalité du budget de leurs Collectivités Territoriales, généralement à des projets d'investissement.

Ensuite, il a indiqué qu'en Côte d'Ivoire, les collectivités décentralisées n'ont aucune obligation de recueillir l'avis de leurs populations dans l'élaboration de leurs budgets, conformément à la loi n°2003-489 du 26 décembre 2003 portant régime financier, fiscal et domanial des Collectivités Territoriales.

En sus, la faiblesse des crédits alloués aux dépenses d'investissement dans les collectivités décentralisées, oscillant entre 20 et 30%, entrave la prise en compte effective des besoins essentiels des populations.

Enfin, il a relevé les six (6) principes qui régissent le Budget Participatif. Ce sont :

- **la participation** : Le Budget Participatif favorise la participation des différentes catégories sociales au processus de décision et aux différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de contrôle des programmes et projets de la collectivité ;
- **l'inclusion** : Il s'agit d'impliquer tous les acteurs aux différentes étapes du Budget Participatif tout en mettant un accent particulier sur les groupes vulnérables et marginalisés comme les femmes, les jeunes, les handicapés ;
- **la solidarité** : Le Budget Participatif permet d'orienter les ressources de la collectivité territoriale vers les populations les plus défavorisées, à travers le dialogue et la concertation ;
- **la transparence** : Il s'agit de rendre les informations fluides et accessibles à tous les acteurs notamment à ceux qui sont dans les quartiers les plus enclavés, les analphabètes ;
- **l'efficacité** : Le Budget Participatif garantit une meilleure utilisation des fonds publics pour la satisfaction des besoins prioritaires des populations ;
- **la transversalité** : La pratique du Budget Participatif respecte et facilite l'articulation entre les différents niveaux de la collectivité territoriale.

➤ **Sous-thème 2 : l'institutionnalisation et mise en œuvre du Budget Participatif dans les Collectivités Territoriales en Côte d'Ivoire**

Dans sa présentation, Monsieur M'BIA Koua Edmond a montré l'importance de la mise en œuvre du Budget Participatif dans une Collectivité Territoriale à travers l'expérience menée sur la période 2017-2019 à Ouellé dans le cadre du projet « appui au Contrôle Citoyen de l'Action Publique (CCAP) et la redevabilité à travers la pratique du Budget Participatif ».

D'abord, le projet pilote de Ouellé a consisté à renforcer les capacités des acteurs de la société civile et des élus sur les mécanismes du Contrôle Citoyen de l'Action Publique (CCAP) appliqués à la gouvernance locale.

Ensuite, il a contribué à promouvoir une collaboration entre les acteurs non-étatiques et les autorités locales pour la régulation des services publics et un meilleur accompagnement de la démocratie à la base.



Enfin, le projet pilote de Ouellé a facilité la réorientation des ressources budgétaires locales en direction des besoins essentiels exprimés par les populations à travers l'adoption et la pratique du processus budgétaire participatif.

L'exposant a expliqué que l'initiative du Budget Participatif résulte du constat fait par les élus locaux des localités ciblées quant à la faible participation des populations dans les processus de prise de décisions au niveau local et les difficultés liées à la collecte, l'allocation et la gestion des ressources communales. Sur cette base, lesdits élus ont décidé en 2017, d'expérimenter le Budget Participatif au sein de leurs Communes respectives.

L'originalité du Budget Participatif initié par les élus locaux résulte d'une réflexion collective endogène associant la société civile locale à travers des arrêtés communaux instituant le processus budgétaire participatif. Les Maires, les conseillers municipaux, les organisations communautaires de base, les populations, les chefs coutumiers et religieux, etc. ont joué un rôle important dans la mise en œuvre de cette expérience.

En outre, il a affirmé qu'il a été développé pendant trente-six (36) mois un « cycle » de quatre (4) actions successives : la formation d'élus locaux et des membres de la société civile, la tenue de campagnes d'information et de sensibilisation, la mise en place de cent (100) Comités de Participation Citoyenne (CPC) et l'animation de fora communautaires dans les quartiers et villages suburbains. Elles ont permis d'engranger plusieurs résultats significatifs, notamment :

- le renforcement des capacités de quatre cent quarante-cinq (445) acteurs locaux dont deux cent trente-cinq (235) élus et personnel des services déconcentrés , trente (30) agents facilitateurs et cent quatre-vingt (180) membres des CPC sur plusieurs thématiques du CCAP avec une participation forte de 51,2% de femmes et de jeunes ;
- plus de sept cent mille (700 000) personnes ont été sensibilisées sur l'importance de la participation citoyenne au développement ;
- l'organisation trois cent soixante (360) fora communautaires, dix- huit (18) fora délégués et dix- huit (18) fora communaux.

En définitive, selon Monsieur M'BIA, ce projet a permis de prioriser mille huit cent (1 800) projets communautaires dont soixante-onze (71) projets d'un montant de huit cent quatre-vingt-douze millions cent quarante-neuf mille (892 149 000)francs CFA soit 48% des budgets d'investissement des Communes ciblées.

## DISCUSSIONS

Les échanges subséquents aux interventions des deux (2) panélistes ont porté essentiellement sur :

- l'institutionnalisation du Budget Participatif ;
- la contribution des populations dans la mise en œuvre des projets communautaires ;
- la durée et le coût du processus du Budget Participatif.

Relativement à **l'institutionnalisation du Budget Participatif (BP)**, il apparaît que cette démarche d'élaboration du budget semble être déjà mise en œuvre par plusieurs Communes.

Toutefois, il est primordial de créer une base légale afin de régir le Budget Participatif dans les Communes et fixer les conditions de sa pérennisation.

Par ailleurs, l'importance du processus du Budget Participatif se justifie par la possibilité qu'il donne aux populations d'influencer directement les choix des projets communautaires.

Concernant **la contribution des populations dans la mise en œuvre des projets communautaires**, il ressort que le processus du Budget Participatif permet de rehausser la confiance entre les populations et les élus locaux, ce qui serait susceptible de faciliter la mobilisation des ressources fiscales de la Commune.

En outre, le Budget Participatif ouvre la possibilité aux populations de contribuer volontairement, soit sur le plan financier, soit sur le plan matériel, dans la réalisation des différents projets identifiés comme il a été constaté dans certaines Communes impliquées dans le projet pilote de Ouélé.

S'agissant du point relatif à **la durée et au coût du processus du Budget Participatif**, il faut retenir que le projet pilote de Ouélé a été mis en œuvre sur une période de trois (3) ans, de 2017 à 2019. Il est financé en partie par l'Union Européenne, avec une contribution des Communes qui se chiffre à environ une trentaine de millions sur cinquante-sept (57) millions sollicités.

## PANEL 7

### Thème : le changement climatique et transition écologique des territoires

Ce thème comprenait deux (2) sous-thèmes.

- **Sous-thème 1** : « les enjeux et défis de la transition écologique des Régions ivoiriennes », animé par **Monsieur YAO Marcel**, Directeur Exécutif du Réseau Ouest Africain de l'Economie et des Changements Climatiques.
- **Sous-thème 2** : « les liens entre économie verte et transition écologique des Régions ivoiriennes », exposé par **Monsieur Alain Serges KOUADIO**, Directeur de l'Economie verte.
- **Sous-thème 3** : « l'adaptation au changement climatique : missions, objectifs, défis du projet », présenté par **Monsieur KOUASSI Kouadio Martin**, Coordonnateur du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du fleuve Niger (PIDACC/BN).

Monsieur **KOUADIO Kouamé Georges**, Coordonnateur Général des Projets Banque Mondiale au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a assuré la modération de ce panel.

#### ➤ **Sous-thème 1 : les enjeux et défis de la transition écologique des Régions ivoiriennes**

Selon Monsieur YAO Marcel, le développement durable de nos Etats passe inéluctablement par une bonne gestion territoriale du développement et par une utilisation efficiente des ressources naturelles. Les Régions en sont conscientes et de nombreuses initiatives et projets émergent.

La forte précarité des communautés rurales amène à proposer de nouvelles méthodes de gestion participative des énormes potentialités écologiques des Régions afin d'accroître la résilience des populations et d'amorcer le virage écologique. Il en résultera la réduction de la pauvreté en milieu rural, la réduction des conflits, le désengorgement des grandes villes et un développement durable.

Il convient donc d'informer, de former et d'encadrer les acteurs régionaux de développement afin d'enclencher un processus durable de transition écologique.

Il s'est agi pour le panéliste d'aborder de manière transversale les impacts du changement climatique et ses conséquences à la fois sociales, économiques et environnementales, mais aussi de dessiner les contours d'un nouvel espace à la frontière des sciences et de la société, en insistant sur les risques, les ressources et la transition écologique.

➤ **Sous-thème 2 : les liens entre économie verte et transition écologique des Régions ivoiriennes**

Pour Monsieur Alain Serges KOUADIO, la transition écologique se présente comme une solution à la dégradation de l'environnement qui entraîne le changement climatique et la rareté des ressources naturelles.

Pour faire face à ces défis, il faut inscrire les politiques publiques des Collectivités Territoriales ivoiriennes dans la double dynamique d'une économie verte et d'une transition écologique. Cela implique un nouveau modèle économique et social qui vise un développement durable, renouvelle la façon de consommer, de produire, de vivre des individus afin de répondre aux enjeux environnementaux, au changement climatique et à la rareté des ressources.

Il a soutenu que la mise en œuvre de l'économie verte permettra donc aux Collectivités Territoriales de :

- lutter contre le chômage et la pauvreté;
- lutter contre la dégradation de l'environnement et les changements climatiques ;
- développer le tourisme durable ;
- recourir à l'utilisation de l'énergie renouvelable ;
- préserver les ressources naturelles.

➤ **Sous-thème 3 : l'adaptation au changement climatique : missions, objectifs, défis du projet**

Pour Monsieur KOUASSI Kouadio Martin, le Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN), composante Côte d'Ivoire, est un programme qui a vu le jour à la suite du Programme de Lutte Contre l'Enselement du Bassin du fleuve Niger (PLCE /BN). Il a pour objectif global de contribuer à l'amélioration de la résilience des écosystèmes du fleuve Niger et des populations par la gestion durable des ressources naturelles. De manière spécifique, le programme vise à :

- préserver les écosystèmes du fleuve Niger, notamment à travers la réduction du processus d'enselement du fleuve Niger ;
- améliorer la résilience des systèmes de production et des populations face au changement climatique.

Le PIDACC/BN a été mis en œuvre dans neuf (9) Etats membres de l'Autorité du Bassin du fleuve Niger (ABN) dont le Benin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Tchad.

En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, des accords de financement ont été signés le 7 mai 2019 entre le Ministère de l'Economie et des Finances et la Banque Africaine de Développement (BAD), pour une durée de six (6) ans. Le programme a officiellement démarré le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et s'articule autour de trois (3) composantes, à savoir :

- le développement de la résilience des écosystèmes et des ressources naturelles ;
- le développement de la résilience des populations ;
- la coordination et gestion du programme.

A terme, ce programme permettra de restaurer et de mieux gérer les écosystèmes, de sécuriser et d'augmenter les productions et enfin de renforcer la capacité d'adaptation au changement climatique. Ce programme sera exécuté dans la zone centre et nord-ouest de la Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, il importe de souligner que ce projet est financé par l'Etat, les populations bénéficiaires, les partenaires techniques et financiers soit par des dons, soit par des prêts.

Tous ces partenaires techniques et financiers interviennent à travers la BAD qui agit en qualité d'agence d'exécution.

## DISCUSSIONS

A l'issue des présentations de ce panel, les échanges ont porté sur les principaux points suivants :

- l'application effective du Code forestier et la lutte contre la déforestation ;
- le financement des missions d'appui aux Collectivités Territoriales ;
- les critères de sélection des villes concernées par le Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du fleuve Niger (PIDACC/BN).

En ce qui concerne **l'application du Code forestier** de 2019, il ressort que celui-ci est en vigueur et des décrets d'application sont en cours de rédaction.

Il existe en Côte d'Ivoire trois types de forêts : les forêts villageoises, les forêts classées et les parcs nationaux.

Force est cependant de constater qu'en l'état actuel, la Côte d'Ivoire a perdu plus de 80 % de son couvert forestier, les principales causes de la déforestation étant l'agriculture et l'exploitation anarchique de la forêt. C'est une catastrophe écologique.

Face à cette catastrophe écologique, un véritable sursaut national s'impose pour **lutter contre la déforestation**.

Aux différentes actions gouvernementales en vue de protéger les parcs et forêts classées contre les intrusions malveillantes, doit s'adjoindre la vigilance des populations en vue d'éviter la violation des textes règlementant l'exploitation forestière.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire étant partie à la COP 21 de Paris, s'est engagée dans un programme de planting d'arbres en vue de la réduction des gaz à effet de serre.

Relativement à la question du **financement des missions d'appui aux Collectivités Territoriales**, le panéliste a expliqué que des crédits budgétaires sont certes alloués à la direction centrale qui en a la charge, mais ces crédits n'étant pas conséquents, un partenariat avec les Collectivités Territoriales, qui le souhaitent, demeure possible pour la réalisation des projets.

S'agissant des **critères de sélection des villes concernées par le Programme Intégré de l'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du fleuve Niger (PIDACC/BN)**, il a été précisé que ce programme avait initialement pour cible la zone d'Odienné, située dans le bassin du fleuve du Niger.

Cependant, le déplacement des populations du Centre vers le Sud-ouest en quête de zones forestières cultivables a poussé les initiateurs de ce programme à s'intéresser à ces zones par un appui traduit par la restauration du couvert forestier et l'accompagnement des populations dans leur prise en charge social afin de résister aux changements climatiques.

## 5. RECOMMANDATIONS

### ❖ AU TITRE DES CONFÉRENCES

Au terme des échanges, les recommandations suivantes ont été faites :

- Actualiser l'étude d'évaluation des coûts des compétences transférées sur la période 2011-2015 réalisée, à la demande de l'ARDCI, par Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique ;
- déconcentrer le pouvoir de la Direction de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL) par un appui aux Préfets afin de mieux exercer la tutelle des Collectivités Territoriales ;
- renforcer le transfert de compétences aux Collectivités Territoriales par des mesures d'accompagnement à savoir le personnel et le patrimoine ;
- compléter l'arsenal juridique du transfert de compétences ;
- renforcer le couple décentralisation/déconcentration ;
- assurer un dialogue entre les acteurs du financement des villes : organiser des espaces de dialogue Etats-Régions-Villes, avec les partenaires techniques et financiers, pour co-construire les cadres et les programmes d'investissements appropriés ;
- créer un programme national en vue de renforcer les capacités des différents acteurs sur les outils de financement des bailleurs de fonds et l'organisation d'un dialogue entre bailleurs de fonds, investisseurs, Etats et Collectivités Territoriales afin de faciliter l'accès des collectivités locales aux financements ;
- constituer un groupe de plaidoyer avec les Collectivités Territoriales afin d'obtenir des solutions ;
- veiller, lors de l'examen et de l'adoption de la loi de finances, à ce que les lignes budgétaires qui concernent les compétences transférées aux Collectivités Territoriales ne figurent plus dans le budget des Ministères ;
- mettre en œuvre les missions de contrôle de l'action gouvernementale des sénateurs à travers des missions d'information parlementaire afin de s'assurer que les lois adoptées sont promulguées et appliquées par les autorités concernées ;
- prendre l'initiative d'une proposition de loi portant fiscalité locale et régionale exclusivement au profit des Collectivités Territoriales.



## ❖ AU TITRE DE LA COMMUNICATION

Les attentes majeures des Collectivités Territoriales vis-à-vis du Sénat se situent à trois (3) niveaux :

- mettre à jour les textes de lois avec en point d'orgue la révision du statut des Maires, en tenant compte du contexte et des enjeux actuels de la décentralisation ;
- faire un plaidoyer pour rendre effectif le transfert des compétences de l'Etat aux Communes ;
- instituer une subvention conséquente et formelle de l'Etat aux faîtières ARDCI et UVICOCI au regard de leur statut d'association reconnue d'utilité publique.

## ❖ AU TITRE DES PANELS

### ▪ PANEL 1

- créer une inter-collectivité, regroupant les Districts et les Communes, qui aura pour vocation unique la gestion de la chaîne de traitement des ordures ménagères ;
- créer une synergie entre la déconcentration et la décentralisation ;
- créer une école de renforcement des capacités des agents des Collectivités Territoriales ;
- affecter un personnel dédié et qualifié aux Collectivités Territoriales en vue d'appuyer les Préfets et les aider dans l'exécution de leurs tâches ;
- inviter les autorités politiques qui sont à la fois Ministre et Maires ou Conseillers Régionaux à œuvrer afin d'aboutir à un transfert effectif de compétences aux Collectivités Territoriales;
- adopter une proposition de loi, dont les discussions préalables associeront tous les acteurs de la décentralisation, afin de mettre fin aux conflits de compétences.

▪ **PANEL 2**

- élaborer un dispositif légal en relation avec les élus qui vise à protéger l'écosystème, l'environnement et plus précisément les populations qui subissent les effets délétères des exploitations minières ;
- renforcer les capacités des élus et du personnel des Collectivités Territoriales en vue d'une bonne compréhension du Compte Unique du Trésor (CUT).

▪ **PANEL 3**

- inviter les Communes à se mutualiser ;
- mettre en place un cadre juridique en faveur de l'inter-collectivité ou renforcer le dispositif légal et réglementaire existant ;
- mettre en place une plateforme de concertation entre les Régions et les Communes ;
- mettre en place une passerelle institutionnelle entre la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local et la Direction de l'Aménagement du Territoire ;
- créer des inter-collectivités sur la base de projets concrets.

▪ **PANEL 4**

- coordonner l'action internationale des Collectivités Territoriales entre les Services du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et ceux du Ministère des Affaires Etrangères, à travers la création d'une cellule mixte de suivi-évaluation de la coopération décentralisée ;
- créer une instance de concertation interministérielle regroupant tous les acteurs de la décentralisation : ministères, associations nationales de Collectivités Territoriales ;
- encadrer les processus de jumelage impliquant le Ministère des Affaires Etrangères ;

- sensibiliser les Collectivités Territoriales sur la nécessité d'utiliser exclusivement le canal du Ministère des Affaires Etrangères dans leurs actions en direction de l'étranger ;
- former les élus à la maîtrise des procédures de la coopération décentralisée ;
- légiférer en vue de combler le vide en matière de participation citoyenne;
- mettre en place un fonds d'appui à la coopération décentralisée ;
- institutionnaliser le forum au profit des Collectivités Territoriales;
- créer une école destinée à la formation des cadres des Collectivités Territoriales.

#### ▪ **PANEL 5**

- mettre en place des commissions locales, incluant les représentants des couches sociales (les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables), les organisations professionnelles et de la société civile locale telle que la Commission Transparence et Droits de l'Homme (CTDH) comme « l'audit citoyen » auprès des organes de gestion des Collectivités Territoriales, jouissant d'une autonomie administrative au même titre que la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HABG) et l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), produits du Programme National de Lutte Contre la Corruption (PNLCC) ;
- placer effectivement les populations au cœur de la gestion des collectivités ;
- mettre en place un mécanisme de mobilisation des citoyens autour des projets de développement local ;
- organiser la représentation citoyenne ou renforcer les capacités des organisations citoyennes qui existent ;
- sensibiliser la population, en particulier les femmes, sur l'importance de leur participation dans la gestion des collectivités ;
- légiférer sur la question de l'analphabétisme au sein des conseils municipaux et régionaux ainsi que revaloriser le statut des conseillers ;
- prendre en compte les opinions de la population dans le processus décisionnel ;

- rendre impératif la structuration des organisations des femmes et des jeunes au sein de chaque Collectivité Territoriale ;
- créer un cadre permanent d'échanges entre les Collectivités Territoriales et les structures de jeunesse, des personnes vulnérables et des femmes ;
- créer des comités citoyens dénommés Comité de Développement de Quartier.

▪ **PANEL 6**

- sensibiliser les populations à s'approprier la méthode du Budget Participatif ;
- étendre la mise en œuvre du Budget Participatif aux Régions ;
- créer une base légale afin de régir le Budget Participatif dans les Communes et fixer les conditions de sa pérennisation.

▪ **PANEL 7**

- inscrire les principes directeurs des Objectifs du Développement Durable (ODD), principalement ceux qui ont trait à une gestion saine de l'environnement dans la mise en œuvre des politiques publiques des Collectivités Territoriales ivoiriennes ;
- faire un plaidoyer en vue de protéger le parc national de Taï en proie à une déforestation anarchique.

# NOTE DE CONCLUSION

Dans le cadre de sa politique de développement local, la Côte d'Ivoire s'est engagée, depuis plus d'une trentaine d'années, dans un processus de décentralisation visant le transfert de certaines compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales.

À terme, ce processus vise à proposer des politiques de développement adaptées à la diversité des réalités locales. Dans un cadre de démocratie locale, le citoyen est associé désormais aux choix stratégiques du développement de son territoire.

Aussi, la mission de représentation des Collectivités Territoriales dévolue au Sénat par l'article 87 de la Constitution lui octroie-t-elle, de plein droit, la possibilité de tisser des liens étroits de collaboration avec celles-ci. La deuxième Chambre du Parlement entretient ces rapports par l'instauration de cadres d'échanges avec lesdites collectivités.

C'est dans ce contexte que s'est tenu le Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales, les 17 et 18 février 2020, sur le thème : « **La représentation des Collectivités Territoriales face aux défis de la décentralisation** ». L'objectif général de ce Forum était la création d'un cadre de concertation et de réflexion en vue d'une représentation efficace des Collectivités Territoriales par le Sénat.

Ce Forum était placé sous le Haut Patronage de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, et le Patronage de Monsieur Amadou GON COULIBALY, Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement, représenté par le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, Monsieur Hamed BAKAYOKO, qui a présidé la cérémonie d'ouverture.

En outre, le Sénat a eu l'insigne honneur de recevoir Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat de la République française, invité spécial de Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, Président du Sénat de Côte d'Ivoire.

Au cours de ce Forum, deux (2) conférences, une(1) communication et sept (7) panels ont été respectivement animés par des experts de la décentralisation, des finances publiques, de la comptabilité publique ainsi que ceux des domaines de l'environnement et du changement climatique.

Ces présentations ont été suivies d'échanges au cours desquels les participants ont exprimé des préoccupations relatives à la politique de décentralisation dans sa mise en œuvre actuelle en Côte d'Ivoire.

Ces préoccupations réfèrent, pour l'essentiel, au transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales, à l'autonomie financière des Collectivités Territoriales et à l'unicité de caisse.

#### **- Du transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales**

Plusieurs intervenants ont relevé de nombreuses insuffisances dans la mise en œuvre effective du transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales, tel que prévu par la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales.

En effet, cette mise en œuvre demeure contrariée par plusieurs facteurs au nombre desquels figurent le non achèvement du processus d'adoption des textes règlementaires d'application de la loi sus-indiquée, l'existence de conflits de compétences, la réappropriation par l'Etat de certaines compétences transférées, l'insuffisance des moyens matériels et financiers d'accompagnement ainsi que les nombreuses difficultés liées au fonctionnement financier des collectivités territoriales.

#### **- De l'autonomie financière des Collectivités Territoriales**

Le Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales a été également l'occasion de relever des difficultés majeures dans le mode de financement des dites collectivités.

Celles-ci demeurent, en effet, dépendantes, pour leur grande majorité, des subventions de l'Etat qui restent insuffisantes. A l'insuffisance de ces subventions, s'ajoute l'incapacité des Collectivités Territoriales à capter des ressources financières propres susceptibles de supporter leurs charges.



## - De l'unicité de caisse

Les participants ont indiqué que la réforme visant la création d'un Compte Unique du Trésor, consacré par décret n° 2014-416 du 9 juillet 2014 portant Règlement général sur la comptabilité publique et dont l'objectif est de centraliser toutes les ressources de l'administration publique, y compris celles des Collectivités territoriales, remet en cause l'autonomie de gestion administrative et financière dont celles-ci bénéficient au regard des dispositions légales et réglementaires qui encadrent la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire.

Les participants ont constaté, au demeurant, qu'au plan fonctionnel, cette réforme occasionne des lourdeurs administratives et procédurales supplémentaires préjudiciables aux impératifs de célérité, de diligence et de flexibilité qu'exige la prise en charge des besoins sociaux primaires des populations.

Suite aux différentes préoccupations ainsi exprimées, le Forum a formulé des recommandations.

**Au titre du transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales**, le Forum recommande la poursuite des réformes en matière de finances publiques, la modification de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales, l'adéquation entre le niveau de transfert de compétences et celui de l'appui financier de l'Etat aux collectivités, en vue d'une appropriation et d'un exercice plus efficace desdites compétences par les Collectivités Territoriales.

**Au titre de l'autonomie financière des Collectivités Territoriales**, le Forum recommande la poursuite harmonieuse des projets de digitalisation de l'Administration fiscale et leur pleine exploitation afin d'affecter qualitativement les finances des Collectivités Territoriales.

Il est à souhaiter que les réformes en cours, relativement à la question de la dématérialisation fiscale, soient accompagnées **de mesures énergiques** à l'effet de permettre aux collectivités territoriales de bénéficier des capacités financières en congruence avec leur mission de développement.

**Au titre de l'unicité de caisse**, le Forum, tout en comprenant les nécessités de modernisation et d'assainissement des finances publiques, recommande, toutefois, la tenue à une échelle plus élargie, d'une concertation entre les services du Trésor public et les Collectivités Territoriales, dans le souci de parvenir à un équilibre entre les nécessités de transparence des finances publiques et une plus grande flexibilité dans la gestion financière de ces collectivités.

Au-delà de ces questions centrales, le Forum a abordé des préoccupations non moins importantes ayant trait, notamment, au statut des élus locaux induisant la revalorisation de leurs indemnités à la coopération décentralisée, à la participation citoyenne au sein des Collectivités Territoriales, à l'inter-collectivités et, à la constitution de pôles économiques régionaux, à la contribution des Collectivités Territoriales, à la préservation de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques.

Il convient de retenir également que trois (3) motions ont été lues à la fin des travaux :

- une motion de remerciements à Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire ;
- une motion de remerciements du Sénat de la République de Côte d'Ivoire adressée à Son Excellence Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat de la République française ;
- une motion de félicitation des sénateurs ivoiriens à Son Excellence Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, Président du Sénat de la République de Côte d'Ivoire.

Au total, ce Forum, le premier du genre organisé par la deuxième Chambre du Parlement aura été un franc succès.

Il est à souhaiter que ses recommandations ne soient pas lettre morte et qu'elles constituent le point de départ d'une ère nouvelle pour la décentralisation en Côte d'Ivoire.

*Fait à Yamoussoukro, le 18 février 2020*

*Le Comité Scientifique*



# ANNEXES

## ❖ MOTIONS

### Mot de remerciement des participants

Madame la vice-présidentes du Sénat ;

Monsieur le conseiller du Premier Ministre ;

Monsieur l'Inspecteur Général ;

Messieurs les honorables Sénateurs, Parlementaires ;

Messieurs les Maires, Présidents de Conseils Régionaux ;

Messieurs les Préfets ;

Chers participants en vos rangs, grades et qualités, tous protocoles respectés ;

Au nom de tous les intervenants étrangers, je voudrais tout d'abord remercier les sénateurs de Côte d'Ivoire et le maire de la Commune de Yamoussoukro pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux qui nous a été réservé.

J'aimerais, au nom de tous les intervenants extérieurs, remercier **Son Excellence Monsieur le Président du Sénat de Côte d'Ivoire**, pour avoir bien voulu nous inviter à ce premier forum du Sénat de Côte d'Ivoire qui est, comme vous le savez, une innovation parce que quand on regarde en Afrique de l'Ouest, c'est pratiquement le premier Sénat qui existe et nous espérons que cela va faire des émules et que nous aurons des Sénats dans les autres pays pour défendre les intérêts des Collectivités Territoriales.

Au nom des intervenants extérieurs, je voudrais aussi encourager le Sénat à aller de l'avant, à être persévérant et à utiliser le dialogue politique pour faire avancer le processus de décentralisation en Côte d'Ivoire. Comme vous le savez, dans beaucoup de pays, il y a les lois de décentralisation mais les autres lois n'ont pas été amendées à l'aube de la décentralisation. Donc c'est un chantier énorme. La décentralisation touche pratiquement tous les pans de la vie socio-économique de nos pays. Il est important de se dire que c'est un long chemin, mais comme on a l'habitude de le dire, l'essentiel c'est de faire le premier pas dans la bonne direction et c'est ce que le Sénat de Côte d'Ivoire est en train de faire.

J'aimerais aussi au nom de tous les intervenants ici présents, exhorter les deux faîtières des Collectivités Territoriales c'est-à-dire l'ARDCI et l'UVICOCI à

travailler en harmonie avec le Sénat pour défendre les intérêts des Collectivités Territoriales ivoiriennes.

Et enfin, chers participants, ça c'est un vœu, j'aimerais vraiment que la Côte d'Ivoire retrouve sa place parmi les premiers dans le concert des Nations en ce qui concerne la décentralisation. Je rappelle qu'il y a une vingtaine d'années quand on voulait décentraliser dans les autres pays africains, et bien, on mobilisait l'expérience ivoirienne pour aller montrer en quoi la décentralisation était une bonne chose pour l'amélioration des conditions de vie des populations et en quoi elle est une bonne chose pour l'efficacité des politiques publiques.

Donc j'espère qu'on est en train de revenir vers cet exemple que la Côte d'Ivoire va donner aux autres pays africains et je m'en réjouis et je voudrais réitérer toute la disponibilité des intervenants extérieurs à appuyer la Côte d'Ivoire et le Sénat dans cette tâche, combien exaltante et combien importante, pour l'amélioration des conditions de vie de nos populations.

Je vous remercie !

*Fait à Yamoussoukro, le 18 février 2020*

*Docteur Paul François YATTA,*

*Tous les participants*

## Motion des Sénateurs au Président du Sénat

Nous, sénateurs de la première législature de la troisième République de Côte d'Ivoire réunis ici à Yamoussoukro les 17 et 18 février 2020 pour la tenue du Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales sur le thème : « **La représentation des Collectivités Territoriales face aux défis de la décentralisation** »,

Considérant les résultats satisfaisants obtenus par le Sénat sous le leadership éclairé de Son Excellence Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, Président du Sénat ;

Considérant que depuis son élection le 5 avril 2018, Son Excellence Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, Président du Sénat, a toujours œuvré pour une collaboration franche, sincère et courtoise entre les groupes parlementaires et l'ensemble des sénateurs ;

Considérant les nombreuses initiatives prises par Son Excellence Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, Président du Sénat, en vue du rayonnement et du positionnement stratégique de notre Institution ;

Considérant que l'organisation du Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales est une initiative qui s'inscrit amplement dans ce cadre ;

Considérant que les questions relatives aux Collectivités Territoriales en particulier, et à la décentralisation en général, sont d'un intérêt important pour les sénateurs ;

Considérant que ce forum a été un franc succès ;

Considérant qu'il permettra aux sénateurs d'accomplir, en connaissance de cause, leur mission constitutionnelle de représentation des Collectivités Territoriales ;

**Adressons** nos félicitations les plus chaleureuses à Son Excellence Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, Président du Sénat, pour l'initiative heureuse de l'organisation de ce forum ;

**Exprimons** à Son Excellence Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, Président du Sénat, notre totale satisfaction quant à sa gestion administrative et politique de notre Institution ;

**Assurons** Son Excellence Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, Président du Sénat, de notre soutien indéfectible pour toutes ses initiatives et missions à venir qui s'inscriront dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique 2018-2023 du Sénat et de son rayonnement national et international.

Fait à Yamoussoukro, le 18 février 2020

**Les Sénateurs**

## Motion du Sénat de Côte d'Ivoire au Président du Sénat français

Nous, sénateurs de la première législature de la troisième République de Côte d'Ivoire réunis ici à Yamoussoukro les 17 et 18 février 2020 pour la tenue du Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales sur le thème : « **La représentation des Collectivités Territoriales face aux défis de la décentralisation** »,

Considérant les liens d'amitié et de coopération historique entre la République de Côte d'Ivoire et la République française ;

Considérant les liens d'amitié entre les Parlements de nos deux pays ;

Considérant l'accord de coopération entre le Sénat de la République de Côte d'Ivoire et le Sénat de la République française signé les 7 et 8 novembre 2018 à Paris ;

Considérant la marque d'attention et l'excellence des rapports entre le Sénat de la République française et le Sénat de la République de Côte d'Ivoire depuis son installation le 05 avril 2018 ;

Considérant que cette attention particulière s'est traduite par la participation, en tant qu'invité d'honneur du Président du Sénat ivoirien, Son Excellence Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, à la 20<sup>e</sup> réunion de l'Assemblée annuelle de l'Association des Sénats d'Europe présidée par M. Gérard LARCHER, Président du Sénat français ;

Considérant la présence du Président du Sénat français, Son Excellence Monsieur Gérard LARCHER à la cérémonie d'ouverture du Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette visite s'inscrit dans la logique du renforcement des liens entre les Sénats de nos deux pays;

**Exprimons** notre reconnaissance au Président Gérard LARCHER pour sa présence à la cérémonie d'ouverture de ce forum;

**Réaffirmons** notre attachement à la coopération entre les Sénats de nos deux pays à travers une diplomatie parlementaire dynamique ;

**Soutenons** toutes les actions qui seront entreprises par les groupes d'amitié France-Côte d'Ivoire des deux Institutions.





Fait à Yamoussoukro, le 18 février 2020

**Le Sénat**

## Motion du Sénat au Président de la République de Côte d'Ivoire

Nous, sénateurs de la première législature de la troisième République de Côte d'Ivoire réunis ici à Yamoussoukro les 17 et 18 février 2020 pour la tenue du Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales sous le thème : « **La représentation des Collectivités Territoriales face aux défis de la décentralisation** »,

Considérant l'attachement de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire, aux valeurs démocratiques et à l'Etat de droit ;

Considérant l'intérêt de Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA pour le Sénat depuis sa rentrée solennelle le 12 avril 2018 ;

Considérant la volonté affichée du Président de la République de mettre en œuvre une politique efficace de décentralisation en Côte d'Ivoire ;

Considérant que le Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales, placé sous son Haut Patronage, en est une preuve manifeste ;

Considérant que ce forum s'est déroulé dans un climat empreint de fraternité, de sérénité, de rigueur et de franchise ;

**Exprimons** ici, et solennellement notre infinie gratitude à Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire pour avoir accepté d'assurer le Haut Patronage du Forum du Sénat avec les Collectivités Territoriales ;

**Rendons** un hommage déférent au Président de la République pour l'intérêt et la grande sollicitude qu'il a bien voulu témoigner au Sénat lors de l'installation de ladite Institution le 12 avril 2018 et pour son appui constant ;

**Réaffirmons** d'ores et déjà notre soutien total au Président de la République pour toutes les actions qu'il voudra bien mener en vue du renforcement de la politique de décentralisation de notre pays et de l'amélioration des conditions de vie des populations sur l'ensemble du territoire ivoirien.

Fait à Yamoussoukro, le 18 février 2020

**Le Sénat**

## ❖ ALLOCUTIONS

### Discours du Président du Sénat de Côte d'Ivoire

- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense, représentant Monsieur le Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Patron de ce Forum ;
- Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat de la République française ;
- Monsieur le Ministre auprès du Président de la République chargé des Relations avec les Institutions ;
- Monsieur le représentant de Monsieur le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Monsieur le Ministre Eugène AKA Aouélé, Président de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire ;
- Monsieur le Ministre Danho Paulin, Président de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire ;
- Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Monsieur Tchéré Séka, Conseiller de Monsieur le Premier Ministre ;
- Excellence Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs ;
- Monsieur le Président de la Banque Africaine de Développement ;
- Monsieur le Coordonnateur du Système des Nations Unies en Côte d'Ivoire ;
- Madame le Directeur des Opérations de la Banque Mondiale en Côte d'Ivoire ;
- Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département de Yamoussoukro ;
- Mesdames et Messieurs les Préfets de Régions ;
- Monsieur le Gouverneur du District Autonome de Yamoussoukro ;
- Mesdames et Messieurs les sénateurs ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Yamoussoukro ;
- Messieurs les Présidents de Conseils Régionaux ;
- Mesdames et Messieurs les Maires ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Française de Développement (AFD) en Côte d'Ivoire ;
- Monsieur le Directeur des Programmes, Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique ;
- Monsieur le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement local (DGDDL) ;

- Mesdames et Messieurs les conférenciers ;
- Chers Panélistes ;
- **Chères autorités coutumières ;**
- **Mesdames et Messieurs.**

Je voudrais exprimer toute la joie de recevoir chacune et chacun de vous ici, au sein de cette emblématique fondation qui porte l'illustre nom du Père Fondateur de la République de Côte d'Ivoire, le Président Félix Houphouët-Boigny, à l'occasion de la première édition du Forum du Sénat sur la décentralisation.

**Mesdames et Messieurs ;**  
**Distingués invités ;**

Avant tout propos, je voudrais, vous prier, Monsieur le Ministre d'Etat, représentant Monsieur le Premier Ministre, de bien vouloir traduire toute ma reconnaissance à Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire pour avoir bien voulu accepter d'assurer le Haut Patronage de ce Forum.

Mais en réalité, le Sénat n'est guère surpris par cette énième marque d'attention du Président de la République.

En effet, Monsieur le Président de la République a toujours été, sans discontinuité, aux côtés du Sénat ; depuis sa création jusqu'aujourd'hui.

**Monsieur le Ministre d'Etat, représentant Monsieur le Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement,** je voudrais également vous saluer et vous remercier pour votre disponibilité.

Je voudrais, solennellement, vous prier de transmettre mon infinie gratitude à Monsieur le Premier ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat pour tout l'accompagnement dont nous avons bénéficié pour la tenue du présent Forum.

Votre présence parmi nous ce matin est un réel facteur d'encouragement et un motif légitime de satisfaction ; mais au-delà, votre présence confirme toute l'importance que revêt la politique de décentralisation pour le Gouvernement de notre pays.

Je voudrais saisir l'opportunité que m'offre ce Forum pour saluer le dynamisme nouveau que vous insufflez à la Commune d'Abobo dont vous avez la charge.

**Mesdames et Messieurs ;**

Je voudrais m'honorer de la présence effective de Monsieur le Ministre Gilbert Kafana KONE, Ministre auprès du Président de la République chargé des relations avec les Institutions, du Premier Ministre Pascal AFFI N'Guessan et de Monsieur Tchéré SEKA, Conseiller de Monsieur le Premier Ministre chargé des questions relatives à la décentralisation.

**Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais à présent me tourner vers notre invité spécial, mon très cher Gérard LARCHER, Président du Sénat français.

**Monsieur le Président et Cher Ami,**

Je voudrais, en mon nom propre et au nom de l'ensemble des sénateurs de la République de Côte d'Ivoire, vous traduire toute ma reconnaissance pour avoir accepté mon invitation à effectuer cette visite de travail en Côte d'Ivoire.

**Mesdames et Messieurs,**

C'est le lieu pour le Sénat de la République de Côte d'Ivoire de rendre un vibrant hommage au Sénat de la République française et à son Président Monsieur **Gérard LARCHER**.

**Monsieur le Président,**

**Merci** pour le chaleureux accueil et la grande disponibilité de toutes les directions du Sénat français à l'occasion de la mission d'information que j'ai conduite au Sénat français du 31 janvier 2017 au 05 février 2017 dans le cadre des travaux préparatoires pour la mise en place du Sénat Ivoirien. Je voudrais à ce sujet, renouveler ma gratitude à Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères qui, à l'époque a assuré la coordination de l'ensemble de nos fructueuses séances de travail.

**Merci** pour l'accompagnement précieux dont nous avons continué de bénéficier dans le cadre de la mise en place de notre Institution ;

**Merci** pour la chaleureuse correspondance que vous m'avez adressée à l'occasion de l'installation solennelle du Sénat de la République de Côte d'Ivoire le **12 avril 2018** ;

**Merci** d'avoir mis à notre disposition l'ensemble des documents techniques nécessaires à la rédaction des premiers textes réglementaires du Sénat de la République de Côte d'Ivoire ;

**Merci** de l'accueil des missions d'information et d'imprégnation du Sénat de la République de Côte d'Ivoire ;

**Merci** pour la convention de coopération qui lie nos deux Institutions ;

**Merci** pour les missions de renforcement de capacités du personnel administratif et technique du Sénat de la République de Côte d'Ivoire à l'ENA de Paris ;

**Merci** pour l'honneur que vous m'avez fait en m'associant en qualité d'invité spécial à la 20<sup>e</sup> réunion des Sénats d'Europe qui s'est tenue à Paris du 13 au 15 juillet 2019.

**Monsieur le Président,**

Je peux le dire aujourd'hui avec conviction et une légitime fierté. Par la volonté politique du Président Alassane OUATTARA, avec votre inestimable soutien et le concours de l'ensemble de vos services, le Sénat de la République de Côte d'Ivoire est né. Le filleul du Sénat français se porte bien et a entrepris sa marche dans les sillons glorieux du bicamérisme que vous avez déjà tracés.

**Mesdames et Messieurs, chers invités,** je vous demande de bien vouloir ovationner Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat de la République française.

**Monsieur le Ministre d'Etat,**

**Mesdames et Messieurs ;**

**Chers invités ;**

Après l'élection de son Président et son installation officielle le 12 avril 2018, le Sénat, institué par la Constitution ivoirienne du 8 novembre 2016, a consacré sa première session ordinaire à la mise en place de l'institution. Cette étape a consisté à asseoir une administration et à réunir l'ensemble des autres conditions humaines, matérielles et logistiques en vue de permettre à la nouvelle et deuxième chambre parlementaire de fonctionner de façon normale et régulière.

Ces conditions satisfaites, nous nous sommes attelés, ensuite, au cours de la deuxième session ordinaire qui s'est achevée le 19 décembre 2019, à la mise en

œuvre effective de la mission première dévolue à toute institution parlementaire, à savoir, le vote de la loi.

A ce niveau, la session ordinaire 2019 a tenu toutes ses promesses, consacrant ainsi pour la première fois, la navette parlementaire comme une réalité institutionnelle dans notre pays.

Ainsi, nous est-il apparu nécessaire de nous appesantir maintenant sur les autres missions de notre Institution.

Ces missions, et non des moindres, sont déclinées précisément par l'article 87 de la Constitution qui indique : *«le Sénat assure la représentation des Collectivités territoriales et des Ivoiriens établis hors de Côte d'Ivoire »*.

Pour ce qui concerne la représentation des Collectivités territoriales, l'article susvisé fait ainsi du Sénat un acteur majeur de la politique de décentralisation dans notre pays.

Pour assurer la prise en compte des intérêts des collectivités territoriales, nous devons faire preuve d'une grande vigilance constitutionnelle et législative.

Elle permettra de placer les collectivités territoriales au centre de **la lutte contre la pauvreté, de l'action pour la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, la santé et le bien-être, les infrastructures et l'innovation et les partenariats**.

En définitive, nous devons œuvrer pour dépasser le stade de la simple consultation pour faire du Sénat un acteur essentiel de la mise en œuvre et du Suivi des ODD et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

La bonne compréhension de cette mission nouvelle et inédite pour un pays qui expérimente le bicamérisme nécessite une réflexion profonde impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

D'où l'organisation du Premier Forum du Sénat sur la décentralisation avec pour thème central : **« la représentation des Collectivités territoriales face aux défis de la décentralisation »**.

**Que doit-on comprendre de la représentation des Collectivités territoriales par le Sénat ?**

**Comment cette représentation doit-elle s'exercer ?**

## **Comment le Sénat peut-il contribuer au renforcement de l'efficacité de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire ?**

### **Quel rôle pour le Sénat dans la synergie d'actions des acteurs de la décentralisation ?**

Voilà toute une problématique qui doit constituer la substance de la plateforme d'échanges des deux prochains jours.

A cet effet, nous avons réuni autour de la même table les experts du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ainsi que l'ensemble des 31 Préfets de Région, des 02 Gouverneurs des Districts Autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro, des 31 Présidents de Conseils Régionaux et des 201 maires des Communes de Côte d'Ivoire.

En plus de ces participants nationaux, il faut saluer la présence appréciée d'experts internationaux venus partager leurs expériences de l'accompagnement des Collectivités territoriales par le Sénat.

Je voudrais saluer ici la présence de Monsieur **Paul François YATTA** dont l'expertise en matière d'administration des territoires est reconnue au plan mondial d'une part et d'autre part celle de Monsieur **Jean-François HABEAU**, Directeur du Fonds Mondial des Villes.

Je voudrais en outre me féliciter de la contribution significative de Monsieur **Thierry CORNILLET**, ancien Député au Parlement européen.

Je voudrais enfin, remercier tous les partenaires, ARDCI, UVICOCI, PNUD, AFD, BAD, USAID, Union européenne qui nous ont aidés à l'organisation de ce Forum.

Je voudrais adresser ma particulière reconnaissance à vous toutes et tous qui avez accepté, sous la direction de Monsieur le Ministre de l'Administration du territoire et de la décentralisation, d'être membre du Comité Scientifique qui a travaillé sans relâche pour assurer la bonne conduite des travaux du présent Forum.

**Monsieur le Ministre d'Etat,**  
**Mesdames et Messieurs ;**  
**Chers invités ;**

Je ne doute pas un seul instant que de nos réflexions fécondes sortiront des recommandations et résolutions qui permettront de renforcer la gestion de nos territoires pour le bonheur des populations ivoiriennes.



Car, une politique de décentralisation réussie, c'est le développement local durable assuré.

Je voudrais dire une fois de plus, à chacune et à chacun de vous Akwaba à Yamoussoukro, terre de Félix HOUPOUET-BOIGNY, ville hospitalière, Cité de paix, de générosité et d'amour.

Je souhaite bons travaux à toutes et à tous.

Je vous remercie !

**Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO**

Président du Sénat de Côte d'Ivoire

## Discours du Président du Sénat français

Monsieur le Président du Sénat de la République de Côte d'Ivoire ;  
Monsieur le Ministre d'Etat ;  
Monsieur le Ministre en charge des Relations avec les Institutions ;  
Mesdames et Messieurs les Ministres ;  
Mesdames et Messieurs les parlementaires ;  
Chers collègues sénatrices et sénateurs de Côte d'Ivoire ;  
Chers collègues sénateurs français ;  
Messieurs les Ambassadeurs respectivement de Côte d'Ivoire en France et de France en Côte d'Ivoire ;  
Messieurs les Préfets de Régions ;  
Messieurs les Gouverneurs de District ;  
Mesdames et Messieurs les Présidents de Conseils régionaux ;  
Mes chers collègues maires ;  
Monsieur le Président de l'Assemblée des Régions ;  
Monsieur le Président de l'Association des Maires ;  
Permettez-moi de saluer tout particulièrement le Maire de Yamoussoukro dans sa Commune ;  
Mesdames et Messieurs.

C'est un grand honneur, oui, c'est un grand honneur ce que je ressens à cet instant pour le Sénat de la République française, mon cher Président et pour les Sénateurs qui m'accompagnent.

M'accompagne, le Président de la Commission des Affaires Etrangères, de la Défense des Forces Armées, **Christian CAMBON**.

M'accompagne, le Président de la délégation Collectivité Territoriale du Sénat, notre collègue **BOCKEL**.

M'accompagne, le Vice-président de la Commission des Affaires Etrangères, de la Défense des Forces Armées,

M'accompagnent, deux grands amis de la région et de la Côte d'Ivoire, Président des groupes d'amitiés pour la région **André REICHARDT** et **Guy-Dominique KENNEL** Président du groupe d'amitié avec la Côte d'Ivoire. En espérant mes chers collègues Sénateurs que nous aurons un groupe d'amitié vivant.

Parce que Monsieur le Président, vous évoquiez l'article 87, je pourrais vous parler de l'article 24, du sénatorium qui représente les Sénateurs établis hors de France et

qui nous accompagnent car c'est depuis 1946 une des missions du Sénat de la République française.

Oui, je mesure l'accueil que vous nous réservez dans cette magnifique enceinte de la Fondation Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la Paix.

Vous me permettez de débiter mes propos en célébrant la mémoire du Président **Félix HOUPHOUËT- BOIGNY**.

Chaque pays a son grand homme qui personnifie une époque et demeure une référence incontournable y compris pour les générations qui ne l'ont pas connu.

Bien sûr pour nous, c'est le **GENERAL DE GAULLE**.

C'est **Félix HOUPHOUËT- BOIGNY** pour la Côte d'Ivoire, pour les ivoiriens qu'il a marqué de son empreinte indélébile.

L'estime que se portaient ces deux hommes d'Etat et le lien étroit qu'ils ont entretenu malgré les aléas de l'histoire sont symbolisés dans un document rare en dépôt au Sénat, un exemplaire original de la Constitution de la cinquième République française.

Et cette Constitution est emblématique dans l'histoire de nos relations. Elle porte en effet la signature d'un seul Africain. Mais quel Africain ? Félix **HOUPHOUËT - BOIGNY**, Ministre d'Etat.

Et monsieur le Président du Sénat, pour les archives du Sénat, je souhaiterais vous remettre, avant d'aller plus loin dans mon propos, un fac- simili de la Constitution de la Vème République avec la signature de **Félix HOUPHOUËT-BOIGNY**.

L'amitié entre la Côte d'Ivoire et la France est aussi ancrée dans le présent, elle se construit pour l'avenir.

Désormais, mes chers collègues, notre amitié revêt une dimension supplémentaire, elle est scellée par un choix commun en faveur du bicamérisme que l'on doit au Président **Alassane OUATTARA**. Je tiens à le souligner.

Oui, j'ai eu l'occasion de le dire, Monsieur le Président, à l'occasion de la réunion des Sénats d'Europe au moment où je la présidais. Oui la Côte d'Ivoire est la bienvenue dans la famille du bicamérisme qui ne cesse de s'élargir parmi le monde. La semaine dernière, une délégation était en Egypte pour accompagner la préfiguration de la création du Sénat Egyptien.

Pourquoi davantage de parlementaires ?

A-t-on parfois l'occasion d'entendre en France ou ailleurs. Parce que le bicamérisme ce n'est pas seulement deux chambres. Le bicamérisme porte une conception de la vie publique et une vision de la société.

Une conception de la vie publique, j'ai coutume de dire que les secondes chambres sont un balancier stabilisateur des Institutions. Elles apportent densité, sérénité, et recul parfois indispensable au débat parlementaire, au débat politique et à l'adoption des lois. La sagesse n'est pas l'apanage des secondes chambres, mais force est de reconnaître qu'elle est largement partagée dans leur sein. Ce n'est pas pour rien que les Sénats sont communément qualifiés de hautes assemblées ou de chambres des sages.

Une vision de la société aussi.

Le Sénat français et le Sénat ivoirien ont en partage, me semble-t-il, un lien consubstantiel dont le texte est constitutionnel avec toutes les Collectivités Territoriales, pour qu'aucune Commune même la plus reculée, même la moins favorisée ne se sente ni exclue ou mal représentée au sein de la Nation.

Les Sénats sont à l'écoute et ce forum qui rassemble tous les acteurs du maillage territorial ivoirien l'illustre avec les Collectivités Locales. Les Sénats cimentent la Nation.

Permettez-moi un arrêt sur images, sur la situation française, ça peut sembler paradoxal, trente-cinq mille (35 000) Communes, c'est dire que quand le Président de l'Assemblée des Maires de France réunit en assemblée générale annuelle, nous sommes dans des salles de plusieurs et plusieurs milliers de personnes. Et Monsieur le Président, les Communes, au fond, les trente-cinq mille (35 000) sont trente-cinq mille (35 000) pièces de puzzle qui, assemblées, font la France République, Une et Indivisible.

Et je crois que les Communes sont indispensables par leur proximité au ciment d'une Nation qui choisit l'unité par rapport à la division. Les Communes sont le ciment de la République.

Nos deux Sénats ont d'ailleurs eu l'occasion de formaliser au travers.... le Président l'évoquait un accord de coopération, leurs volontés de travailler ensemble.

Sur les questions ayant trait aux Collectivités Territoriales, dans notre accord de coopération, nous avons tenu à mentionner expressément l'échange d'expérience dans le domaine de l'organisation territoriale et de la décentralisation.

Alors aujourd'hui, nous allons transformer ces mots, ces déclarations, ces documents en action.

La France, vous le savez, mes chers collègues sénateurs et maires membres de Conseils Régionaux, est un pays de tradition centralisé, toute histoire de France jusqu'à une période récente attendue au même objectif le renforcement progressif de l'Etat central.

Si la France a choisi au début des années 80 sous l'impulsion du Président **MITTERAND** avec un Ministre qui s'appelait **GASTON-DEFFERRE**, la voix de la décentralisation certes, préparée par le **Général DE GAULLE** et **Georges POMPIDOU** était paradoxalement le fruit de cette histoire d'unité nationale.

Pour un Etat unitaire comme la France, la décentralisation est apparue comme la seule voie susceptible de donner plus d'autonomie et de pouvoir aux Collectivités Territoriales dans le respect plein et entier et de la cohérence de la Nation et de la souveraineté de l'Etat. Elle a engendré cette décentralisation dynamisme et innovation, car contrairement au fédéralisme, la décentralisation ce n'est pas l'effacement de l'Etat central. La décentralisation garantit le maintien de cette unité.

L'une des implications majeures de ce choix, est que la décentralisation ne s'est pas effectuée, alors, dans un contexte de revendication de telle ou telle entité contre l'autorité de l'Etat.

Au contraire, l'Etat, à travers la déconcentration, a canalisé et accompagné la décentralisation. Les deux doivent aller de pair sous peine de schizophrénie. On ne peut concevoir un Etat ne déléguant aucun pouvoir à ses représentants locaux face à des entités décentralisées exerçant des prérogatives étendues.

Mais la déconcentration seule serait vide de sens. Mais la décentralisation seule serait entravée par des services de l'Etat trop lointains. Décentralisation et déconcentration sont condamnées à cheminer ensemble pour le meilleur.

Ne nous cachons pas les choses, tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, pour reprendre la critique de Voltaire à l'égard de la philosophie de Pangloss, c'est dans Candide. Rien n'est acquis d'avance et la détermination doublée de patience est mère de toutes les vertus.

La décentralisation se heurte à des réticences de la part des administrations centrales, voire à des tentatives de recentralisation, à des réticences de la part des exécutifs successifs car, quand on est au Gouvernement on a peut-être parfois oublié qu'on était décentralisateur, quand on était maire ou quand on était au Parlement.

Et les Sénats sont là pour veiller à ce que l'approfondissement de la décentralisation soit, en fait, un processus continu. Pour une raison simple, la décentralisation n'est pas qu'un mode d'organisation institutionnelle, ce n'est pas un mécano administratif, c'est un principe d'organisation territoriale et participation citoyenne à la chose publique, qui s'appuie fondamentalement sur deux (2) piliers.

Premier pilier, l'autonomie qui favorise une meilleure prise en compte des aspirations des citoyens et permet aux Collectivités Territoriales d'être au plus près de leurs besoins. Cela nécessite d'être doté de moyens propres, notamment financiers.

Deuxième pilier, la subsidiarité, pour qu'au niveau local, puisse être accompli ce que l'Etat est moins à même de mettre en œuvre avec efficacité. Autonomie, subsidiarité mais aussi égalité, je voudrais insister pour ce point.

De nombreux pays souffrent aujourd'hui de disparités territoriales, parfois profondes. La France est parmi ces pays, avec des métropoles qui donnent progressivement le sentiment qu'elles concentreraient les richesses, les services, les emplois ; des Régions rurales, des petites villes, des villes moyennes qui ont le sentiment d'être marginalisées.

Je sais que la Côte d'Ivoire est traditionnellement confrontée à des enjeux semblables entre une région côtière très attractive et un arrière-pays qui ambitionne de le devenir. Je sais que le Président de la République **Alassane OUATTARA** est attentif à l'équilibrage et au rééquilibrage du territoire.

Mais vous savez cette réalité en France, elle existe réellement et vous avez pu voir certaines crispations sociales à la fin de l'année 2018. Et vous qui suivez la politique française, c'était pour partir, et je ne cautionne aucune des violences, bien évidemment.

Le cri de territoires qui ont le sentiment, et je l'écrivais à **François HOLLANDE** bien avant le quinquennat du Président **MACRON**, qu'il y avait une France qui se sentait à coté, en dehors, de la table de la République.

Et croyez-moi, cette France-là que je rencontre, j'étais en Haute-Loire la semaine passée, j'étais dans la Vienne dans la semaine d'avant, il y a à la fois des dynamiques formidables et parfois le sentiment de ne pas être tout à fait à la table de la République.

Oui, je reviens à l'exemple que vous donnez ici, à Yamoussoukro, devenu capitale politique et administrative de la Côte d'Ivoire. C'est le fruit d'une volonté d'atténuer les disparités territoriales en choisissant une ville située plus au centre du pays, en voulant l'ériger en modèle. Au fond, mes chers collègues, vos grands devanciers avaient conscience des enjeux liés à un développement plus harmonieux, car les déséquilibres territoriaux ne sont pas exclusivement économiques, ils sont aussi sociaux. Aujourd'hui, bien sûr le contexte a évolué mais la réponse nous semble devoir demeurer la même et au sein du Sénat de la République française, nous en sommes convaincus sans approfondissement de la décentralisation, sans une nouvelle génération de la décentralisation, sans aussi une coopération décentralisée entre nos pays accrus, eh bien, nous ne réduirons pas ces fractures que j'ai évoquées.

N'attendons pas de la décentralisation qu'elle résorbe toutes les difficultés comme une formule magique. Il n'existe pas une seule manière de décentraliser. Je ne suis pas ici pour faire part d'un quelconque modèle transposable tel quel, ce n'est ni ma prétention, ni mon tempérament. Mais c'est un constat. Partout où les Collectivités Territoriales sont, l'autorité de l'Etat dans son ensemble progresse. La radicalité s'étirole, le développement se fait plus inclusif. **« On ne combat l'exode rural en interdisant l'accès des villes, mais en aidant les jeunes et les adultes à avoir sur place, un égal accès à la dignité, au bien-être, à un habitat décent, à l'éducation, à la culture, à la santé »**. Ces mots, ce sont les mots du **Président HOUPHOUET-BOIGNY**. Ils n'ont perdu aucun des éléments qui marquent leur portée pour hier comme pour aujourd'hui.

Vous me permettez, Monsieur le Président du Sénat, Monsieur le Ministre en charge des Relations avec les Institutions, de m'adresser plus spécifiquement aux maires de Côte d'Ivoire.

La Commune c'est la vie de tous les jours, c'est la cellule qui crée le lien social. C'est au fond, la Commune une forme de famille transcrite dans les Institutions.

Les Maires, les Conseillers municipaux en France sont les responsables politiques dans lesquels les citoyens placent le plus d'espoir et de confiance en ces temps de rejet des élites, des médias et des politiques. C'est d'ailleurs pour cela que nous entamerons, nous l'avons déjà entamé dès la fin de ce mois dans le cadre d'un groupe de travail, la préparation d'un texte sur la nouvelle génération de la décentralisation. Elle ne sera pas le fait de la majorité, elle sera le fait de tous les groupes politiques pour que nous puissions au second semestre être dans un dialogue avec l'exécutif sur cette nouvelle génération de la décentralisation.

Alors mes chers Collègues et Mesdames et Messieurs les Maires, votre mission est grande et noble.

Voilà Monsieur le Président quelques-unes des réflexions que j'ai souhaité partager avec vous. Pour dire naturellement que nous sommes à la disposition du Sénat de Côte d'Ivoire, que nous le sommes réellement comme frères au sens africain du terme, puisque vous m'avez autorisé de le dire, et comme frère et pas comme donneur de leçon.

Nous sommes là parce que notre relation entre nos deux pays. Nous sommes là parce que nous croyons aux Collectivités Territoriales, à la force de la décentralisation mais aussi, à l'unité de nos pays dans la sérénité et dans la paix. Car nous pouvons être de sensibilité différente et tel est mon cas aussi mais en même temps vouloir que le pays soit un et indivisible et que la démocratie soit vivante, tonique mais aussi apaisée. C'est le rôle du Sénat, c'est notre vision des choses.

Il y'avait un mot de **LA ROCHEFOUCAULD** qui disait : « **Il n'est nulle difficulté que des hommes et des femmes d'esprit ne puissent transformer en succès** ». Eh bien, ce que nous pourrions faire ensemble, c'est de tenter, vous à qui nous essayons d'être des hommes et des femmes d'esprit pour que nous puissions faire gagner la démocratie territoriale pour que vive l'amitié entre nos deux Sénats, pour que vive l'amitié entre la République de Côte d'Ivoire et la République française j'ai pu voir au travers de la visite du Président MACRON que cette amitié, elle était au zénith. Eh bien, restons au zénith ensemble, c'est la vraie voie et comme le disais le Général De GAULLE : « **Passons par le sommet, c'est moins encombré.** ».

Merci

**Gérard LARCHER**  
Président du Sénat français





## Discours d'ouverture du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense représentant le Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat et Patron du Forum

- Monsieur le Président du Sénat de la République de Côte d'Ivoire ;
- Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat de la République française ;
- Mesdames et Messieurs les Ministres ;
- Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs ;
- Monsieur Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en Côte d'Ivoire ;
- Madame le Directeur des opérations de la Banque Mondiale en Côte d'Ivoire ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Française de Développement ;
- Monsieur le Président du Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA ;
- Monsieur le Gouverneur du district autonome de Yamoussoukro ;
- Monsieur le Préfet de région, Préfet du département de Yamoussoukro ;
- Mesdames et Messieurs les Sénateurs ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Yamoussoukro ;
- Monsieur le Président de l'Association des Régions et Districts de Côte d'Ivoire ;
- Monsieur le Président de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire ;
- Monsieur le Directeur des Programmes Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique ;
- Monsieur le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement Local ;
- Mesdames et Messieurs les Conférenciers ;
- Chers panélistes ;
- Distingués chefs traditionnels ;
- Mesdames et Messieurs.

Avant tous propos, je voudrais vous traduire les regrets de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de ne pouvoir participer en personne à cette cérémonie.

Il m'a demandé de le représenter, ce que je fais avec honneur et plaisir. Et c'est donc en son nom que je voudrais vous lire son message.

C'est avec un réel plaisir que je prends la parole ce jour au nom de Monsieur le Premier Ministre à l'occasion du premier forum organisé par le Sénat de notre pays

sur le thème « **la représentation des Collectivités Territoriales face aux défis de la décentralisation** ».

Je veux souhaiter la cordiale bienvenue en terre ivoirienne à Monsieur **GERARD LARCHER**, Président du Sénat de la République française.

Monsieur le Président du Sénat français, votre présence est le signe de la qualité et de la vitalité des relations historiques qui lient nos deux pays, la France et la Côte d'Ivoire.

Je vous remercie d'avoir accepté d'effectuer le déplacement en Côte d'Ivoire dans le cadre d'une visite de travail à l'invitation de votre homologue ivoirien et de prendre part aux travaux de ce forum.

Monsieur le Président du Sénat ivoirien, au nom du Premier Ministre, je veux vous exprimer mes chaleureuses félicitations pour l'excellente conduite des travaux parlementaires au sein de cette importante Institution qui contribue au renforcement de la démocratie parlementaire en Côte d'Ivoire.

Je remercie tous les membres du Gouvernement, les partenaires au développement et tous les invités ici présents pour partager leur riche expérience en matière de développement local en Côte d'Ivoire.

Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

La tenue de ce forum sur la décentralisation vient donner raison à Son Excellence Monsieur le Président de la République, lui qui a proposé au peuple souverain de Côte d'Ivoire et a obtenu son accord à une large majorité, la création du Sénat. Cette réforme institutionnelle majeure se traduit par la mise en place d'une deuxième chambre au Parlement dont l'une des missions essentielles est d'assurer la représentation des Collectivités Territoriales et des Ivoiriens Etablies Hors de Côte d'ivoire.

En effet, le Sénat tel qu'envisagé par le Président de la République doit mener des réflexions profondes sur la question de la décentralisation avec des parlementaires dotés d'une grande expérience en matière de gestion des Collectivités Territoriales et d'une compétence dans les domaines politique et administratif, économique, scientifique, culturel, social et sportif.

La tenue de ce forum donne l'occasion à ces parlementaires de mieux penser la politique de décentralisation avec l'appui de leurs partenaires afin d'être une force de proposition en soutien aux actions du Gouvernement, dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des ivoiriens, qu'ils soient sur le territoire national ou à l'étranger.

Messieurs les Présidents ;  
Mesdames et Messieurs ;

Le sujet qui nous réunit ce jour est d'une grande importance. Il s'agit, en effet, d'appréhender les enjeux du processus de décentralisation, facteur par excellence d'un développement participatif de valorisation des potentialités locales.

D'ailleurs, il est bon de rappeler que la politique de décentralisation n'est pas nouvelle en Côte d'Ivoire. Elle a été initiée par le visionnaire, le Président **Félix HOUPHOUËT-BOIGNY**, déjà au début des années 1980. Cette politique de décentralisation a conduit à la mise en place de la démocratie participative à travers les élections multi-partisanes dans les Communes et plus tard dans les Régions où de nombreux cadres s'exercent à la gestion publique.

Grace à la décentralisation, l'on peut souligner les efforts accomplis par les Communes et les Régions, pour doter les localités de diverses tailles en infrastructures et en équipements de proximité à travers différents mécanismes dont le fonds de prêt aux Collectivités locales.

Aujourd'hui, la politique de décentralisation est poursuivie avec détermination par le Président **Alassane OUATTARA**. En effet, à l'initiative du Chef de l'Etat, des réformes profondes ont été engagées pour une mise en œuvre plus efficace et plus amplifiée de la politique de décentralisation dans notre pays. Il s'agit notamment de l'obligation faite à l'Etat à chaque transfert de compétence d'accompagner celui-ci par l'affectation aux Collectivités Territoriales de ressources équivalentes, la digitalisation de la collecte des recettes propres des collectivités territoriales, la mise en route dès cette année 2020 du budget-programme de la décentralisation.

En outre, plusieurs autres réformes sont en cours d'élaboration, notamment le statut de l'élu local, la fonction publique territoriale, la révision de la loi portant transfert et répartition des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, le réaménagement des modalités d'établissement du cadre organique des emplois ainsi que la réforme du régime financier.

Ainsi, la dynamique nouvelle de décentralisation vise à lutter contre la pauvreté au niveau local à travers le renforcement de la démocratie, de la bonne gouvernance et le rapprochement entre les pouvoirs de décisions et les communautés de base.

Cette politique engendre d'importants défis sur lesquels vos réflexions porteront certainement au cours des discussions. Ces défis concernent notamment le renforcement des capacités du personnel en activité dans les collectivités, les élus, la société civile, le personnel administratif, les entreprises, les centres de formation professionnelle et divers organismes de développement, l'émergence d'un secteur privé local capable de soutenir les initiatives des collectivités territoriales, la mise en place de nouveaux mécanismes financiers à même de mieux répondre aux besoins des Collectivités en matière d'infrastructures et d'outils de productions. Dans ce contexte, le développement de la fiscalité locale constitue une préoccupation majeure dans la quête de l'autonomie financière des Collectivités.

Mesdames et Messieurs, il ressort de ce qui précède que l'un des défis majeurs du développement repose sur la mise en œuvre réussie de la politique de décentralisation et le Gouvernement ivoirien entend poursuivre ses efforts en ce sens afin de garantir le bien-être des populations. Il s'agit de faire des Régions des grands pôles de production et de croissance au service de tout le pays car il n'y a pas de grands pays sans grandes Régions.

A cet effet, je voudrais à nouveau saluer Monsieur **Gérard LARCHER**, Président du Sénat français pour le soutien qu'il a bien voulu apporter au Sénat ivoirien et pour le partenariat qui s'est noué entre les deux Institutions. Ce soutien est le reflet des excellentes relations bilatérales au plus haut sommet entre la Côte d'Ivoire et la France, comme en témoigne les fréquentes visites du Président **Alassane OUATTARA** à l'Élysée au cours de ces dernières années et celles plus récentes ici en Côte d'Ivoire du Président **Emmanuel MACRON**.

Mesdames et Messieurs, Monsieur le Premier ministre attend de ce Forum des résultats concrets susceptibles d'aider chacune des parties prenantes que ce soit le Gouvernement, le Sénat et les élus locaux à jouer leur partition pour l'amélioration des conditions de vie de nos citoyens.

J'ai grand espoir que ce rendez-vous permettra de faire l'état des lieux de la mise en œuvre de la politique de décentralisation de notre pays et d'en définir les perspectives dans les prochaines années avec la forte implication des acteurs concernés.

C'est sur ces mots que je déclare, au nom de Son Excellence Monsieur le Premier ministre **Amadou GON COULIBALY**, ouvert le premier Forum du Sénat sur la représentation des Collectivités Territoriales face aux défis de la décentralisation.

Bons travaux à tous et à toutes !  
Je vous remercie pour votre aimable attention.

**Hamed BAKAYOKO**,  
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense,  
représentant le Premier Ministre Patron du Forum

## Discours de clôture de la Vice-présidente du Sénat de Côte d'Ivoire

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département de Yamoussoukro ;
- Monsieur le Gouverneur du District Autonome de Yamoussoukro ;
- Mesdames et Messieurs les Préfets de Région ;
- Mesdames et Messieurs les sénateurs ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Yamoussoukro ;
- Monsieur le Président de l'Association des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI) ;
- Monsieur le Président de l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI) ;
- Monsieur le Directeur des Programmes, Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique ;
- Monsieur le Directeur Général de la Décentralisation et du Développement local (DGDDL) ;
- Mesdames et Messieurs les Présidents de Conseils Régionaux ;
- Mesdames et Messieurs les Maires ;
- Mesdames et Messieurs les conférenciers ;
- Chers Panélistes ;
- Mesdames et Messieurs,

Au moment de l'épilogue de ce grand rendez-vous de réflexion autour de la décentralisation, je voudrais, au nom du Président du Sénat, Son Excellence Monsieur Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO, remercier et féliciter chacune et chacun de vous pour votre participation active et enrichissante à ce Forum organisé par le Sénat.

Deux jours durant, vous avez passé en revue la quasi-totalité des préoccupations liées à l'importante question de la décentralisation.

Au sortir de ce conclave, chacun a désormais une idée claire du contenu de la représentation des Collectivités Territoriales par le Sénat.

Au sortir de ce conclave, chacun a une idée claire de la politique publique de décentralisation dans notre pays.

Au sortir de ce conclave, chacun a une idée claire des difficultés inhérentes à la mise en œuvre de cette politique publique.

Au sortir de ce conclave, chacun a une idée claire des perspectives et des actions à entreprendre en vue du renforcement de l'efficacité de la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire.

**Mesdames et Messieurs ;**

**Chers invités ;**

Ce dernier point constitue le plus grand acquis de ce forum. Nous savons désormais où nous allons, comment nous devons travailler, chacun de son côté et dans une synergie d'actions dans le seul but d'améliorer le quotidien des populations.

**Mesdames et Messieurs ;**

**Chers invités ;**

Je voudrais, au nom du Président du Sénat, insister sur cet enjeu ; s'il est vrai que l'homme est l'épicentre de toute politique publique, il est encore plus vrai que les Collectivités Territoriales touchent l'humain dans son quotidien intime au regard de ses besoins sociaux de base.

On parle d'eau source de vie, d'électricité sans laquelle aucune vie moderne n'est possible, de routes, sans lesquelles aucun développement durable ne peut être amorcé.

Dès lors, vous comprenez l'ampleur de la tâche et l'énormissime responsabilité qui est la nôtre.

C'est pourquoi, en aucun cas, les recommandations et résolutions de ce forum ne doivent rester lettre morte.

**Mesdames et Messieurs les Préfets de Région**, en votre qualité de représentant du Président de la République dans vos circonscriptions administratives respectives, vous devez être en première ligne pour la sauvegarde et la protection des intérêts de l'Etat. En conséquence, votre rôle de tutelle locale doit s'exercer pleinement, dans le respect des lois et de l'esprit des principes qui sous-tendent la décentralisation et du transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités territoriales qui s'y rattache.

**Mesdames et Messieurs les Présidents de Conseils Régionaux**, vous avez la responsabilité d'impulser le développement sur des territoires plus ou moins étendus. Comme cela a été déjà rappelé à ce forum à maintes reprises, il est certain que les moyens mis à votre disposition ne sont pas suffisants et que le transfert de certaines compétences relève plus de la théorie normative que de la réalité. Toutefois, vous pouvez faire mieux ou encore plus avec les leviers dont vous disposez. En tout état de cause, le Président du Sénat vous invite à sortir de la mise en œuvre de projets sectoriels isolés et indépendants afin de privilégier un développement macro régional cohérent.



**Mesdames et Messieurs les Maires**, vous êtes le maillon le plus proche des populations. Pour plus d'efficacité, vous devez être à leurs côtés, vivre avec eux pour mieux toucher et comprendre leurs réalités.

Ne soyons plus ces Maires hors sols dont les jours de présence par mois au sein de la Commune peuvent se compter du bout des doigts.

**Mesdames et Messieurs les sénateurs**, chers collègues, le Président du Sénat nous invite tous à jouer notre partition pleine et entière. Faut-il rappeler qu'au sein de notre chambre, nombre d'entre nous sont membres de conseils régionaux ou municipaux. Il nous revient dès la session ordinaire prochaine, de traduire en propositions de loi, les résolutions de ce forum.

Dans nos sociétés démocratiques et modernes, la loi demeure le moyen premier et légitime d'objectivation des situations. Ainsi, sur la base de tout ce qui a été dit et entendu ici durant ces 48 heures, il y a lieu d'initier des propositions de loi visant non seulement le toilettage des textes en vigueur mais aussi le renforcement du dispositif légal en la matière. Il s'agit là de la priorité majeure de notre institution pour la session ordinaire qui s'ouvrira le 10 avril 2020. Le Président du Sénat nous y engage tous.

**Mesdames et Messieurs,**  
**Chers invités,**

Tout en vous renouvelant mes sincères remerciements pour votre participation à ce forum, je voudrais, **au nom du Président du Sénat, déclarer clos le Forum du Sénat avec les Collectivités territoriales.**

Bon retour à chacune et à chacun de vous.

Vive le 2<sup>ème</sup> forum du Sénat sur la représentation des Ivoiriens établis hors de Côte d'Ivoire.

**Je vous remercie !**

**DIABY Makani**

Vice-présidente du Sénat  
de Côte d'Ivoire

## ❖ FACTEURS DE SUCCES DU FORUM

Les facteurs qui ont contribué au succès du Forum se déclinent comme suit :

- le format du Forum ;
- la pertinence du thème central et la cohérence entre les thématiques des panels
- la qualité des intervenants ;
- l'expertise du Comité scientifique ;
- la stratégie de communication ;
- la mobilisation du Cabinet et du personnel de l'Administration du Sénat ;
- l'engagement et l'esprit d'anticipation du Président du Sénat.

### 1. Le format du Forum

Un forum de discussion désigne une discussion de groupes dirigée par un animateur.

Le modèle proposé par le Forum du Sénat, les personnes invitées ont été sélectionnées en fonction de critères de représentativité du milieu. Cette sélection des préfets de régions, sénateurs, présidents de conseils régions et de maires, a permis ainsi d'obtenir une grande diversité de points de vue et de perceptions utiles pour appréhender les différences de positions sur les défis à relever et les perspectives de la décentralisation.

Au terme du Forum, le Sénat peut ainsi, dans ses relations avec les collectivités territoriales, élaborer son agenda pour l'avenir.

### 2. La pertinence du thème central et la cohérence entre les thématiques des panels

Les participants ont souligné la pertinence du thème du Forum mentionné plus haut. En effet, dans la mesure où le Sénat assure la représentation des collectivités territoriale, selon les dispositions de la Constitution du 8 novembre 2016, il convenait qu'après son installation depuis le 5 avril 2018, la seconde chambre examine avec les élus des collectivités territoriales les obstacles qui empêchent la décentralisation de s'opérer de manière efficace.

En outre, la matrice des problèmes relatifs au bon fonctionnement des collectivités territoriales déclinés sous forme de panels allant des défis du transfert de compétences au changement climatique en passant par l'autonomie financière et fiscale et la coopération décentralisée, n'ont pas manqué d'intérêt pour les participants, qui jusqu'au deuxième jour du Forum, ont pris part aux débats sans complaisance. Les participants ont salué la cohérence des thématiques des panels.

### 3. La qualité des intervenants

L'identification des conférenciers à laquelle le Président du Sénat a accordé un intérêt et un soutien tout particuliers et le choix des animateurs des panels centré sur l'expertise ont contribué à constituer une équipe d'intervenants de qualité. Tous les intervenants ont fait montre de discipline tant pour la ponctualité que le respect du temps de leur exposé fixé à dix minutes en moyenne après le Comité scientifique.

Qu'ils soit du secteur public ou des organisations non gouvernementales, tous les intervenants ont répondu aux attentes des participants.

### 4. L'expertise et l'engagement du Comité scientifique

L'intimité, qui s'est établie entre les intervenants et les membres du Comité scientifique constitué en majorité de Sénateurs, a été rendue possible grâce à l'expertise et l'expérience de chacun des membres du Comité scientifique.

En outre, l'engagement de **Monsieur Sidiki DIAKITE**, Ministre de l'Administration du Territoire et de Décentralisation, Président du Comité scientifique, l'expérience, la détermination et la disponibilité de **Madame Emilienne ANIKPO**, Sénatrice, vice-présidente dudit Comité scientifique, ont constitué des facteurs déterminants pour mener à bien les travaux du Forum. La disponibilité de l'équipe des rapporteurs généraux constituée de **M. TOURE Samassi**, Secrétaire Général Adjoint du Sénat, **M.AMANGOUA Georges**, Directeur de la Législation et du Contrôle et **Madame SOUARE Nakloba**, Directrice des ressources Humaines, est à également à saluer.

Dans un délai relativement court, le Comité scientifique a su mettre en place une méthode de travail et assurer la conduite des travaux du Forum.

Ainsi, après avoir encadré les différentes présentations dans l'après-midi du 17 février 2020 et dans la matinée du 18 février 2020, le Comité scientifique a produit le rapport de synthèse du Forum et les différents motions adressées respectivement à :

- **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA**, Président de la République de Côte d'Ivoire ;
- **Son Excellence Gérard LARCHER**, Président du Sénat français ;
- **Son Excellence Jeannot AHOUSSOU-KOUADIO**, Président du Sénat de la République de Côte d'Ivoire.

## **5. La stratégie de communication**

La stratégie de communication axée sur la conférence de presse, les spots publicitaires et les diffusions radiophoniques ont contribué à informer les populations sur la tenue du Forum. Les appels téléphoniques reçus par le Directeur chargé des relations avec les collectivités territoriales pour solliciter la participation de diverses couches socioprofessionnelles en témoignent.

## **6. La mobilisation du Cabinet et du personnel de l'Administration du Sénat**

Lors de la séance de revue des activités préparatoires tenue à la salle de conférence du Siège du Sénat, à Yamoussoukro, le Président du Sénat a lancé un appel à l'implication de tout le personnel de son Cabinet et de l'Administration du Sénat dans les préparatifs et la mise en œuvre des activités liées tant à la visite du Président du Sénat français en Côte d'Ivoire qu'à celles du Forum du Sénat avec les collectivités territoriales.

Cet appel a reçu un écho favorable se traduisant par la mobilisation du personnel du Sénat lors de la visite du Président du Sénat français et de la tenue du Forum.

Le travail de nuit comme de jour pour la production de documents techniques ou bien d'autres tâches concourant au bon déroulement des deux événements illustrent l'engagement du personnel du Sénat.

## **7. L'engagement et l'esprit d'anticipation du Président du Sénat**

La conception du format du Forum, le choix du thème central et des conférences ainsi que des thématiques des panels du Forum se sont inscrits dans un processus qui appelait, à chaque instant, le bienveillant regard du Président du Sénat.

De même, en anticipant sur les indices de cloisonnement pour impliquer le Ministère de tutelle des collectivités territoriales et les dirigeants des faitières de celles-ci dans les activités préparatoires du Forum, le Président du Sénat a réduit considérablement les facteurs de nuisance et d'échec.

En outre, le Président du Sénat ne s'est pas contenté de déléguer des pouvoirs aux membres d'un Comité d'Organisation. Il est intervenu quand il le fallait et est demeuré à l'écoute des de chacun des membres des organes du Comité d'organisation.

Enfin, son leadership a contribué à mobiliser les ressources financières à une période de début d'année caractérisée par la rareté des moyens financiers.

Malgré les bonnes dispositions d'esprit et les résultats probants enregistrés, quelques difficultés inhérentes à l'organisation de toute manifestation publique n'ont pu être évitées.